

**BUREAU DU 03 JUIN 2016**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H00

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 27 mai 2016, a délibéré sur les questions suivantes :

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Joseph PARPAILLON

**Point 01 (11h19 à 11h21)**

**Présents : 35**

M. AFFILE Bertrand, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. RIOUX Philippe, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 3**

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. MORIVAL Benjamin), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), M. MOUNIER Serge (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile)

**Absents : 8**

Mme CHIRON Pascale, Mme COPPEY Mahel, Mme DUPORT Sandrine, Mme LARGOUET Cathy, Mme NAEL Myriam, M. NICOLAS Gilles, Mme PERNOT Mireille, M. ROBERT Alain

**Points 02 à 23 (11h22 à 12h09)**

**Présents : 35, Absents et représentés : 4, Absents : 7**

M. Alain ROBERT donne pouvoir à Mme Jeanne SOTTER

**01 – MANDAT ADAPTATION DES BUS D'OCCASION ET TRAVAUX D'ADAPTATION DES DEPOTS DU BELE ET DE DALBY AUX SPECIFICITES DU RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF NANTAIS – SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DES BUS CITARO – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**EXPOSE**

Par délibération du 19 octobre 2012, modifiée par délibération du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'adaptation des bus d'occasion aux spécificités du réseau de transport collectif nantais, les travaux d'adaptation des Centres Techniques d'Exploitation (CETEX) du Bêle et de Dalby et l'acquisition de 3 bus hybrides pour un montant de 10 099 680 € TTC.

Le marché de mandat correspondant à la mise en œuvre de ce programme a été attribué, après appel d'offres ouvert, à la SEMITAN et notifié le 30 janvier 2013.

A l'occasion de l'adaptation des bus d'occasion articulés, de marque Evobus Mercedes type Citaro, la SEMITAN a mené une expérimentation (6 mois) en exploitation visant à répondre à un triple objectif :

1. Réduire les nuisances sonores
2. Améliorer le refroidissement moteur
3. Réduire la consommation énergétique

Les résultats obtenus montrent que la solution hydraulique répond la mieux aux objectifs fixés. Elle consiste à rajouter sur le système existant un système (électrovanne) venant piloter le régime des ventilateurs de refroidissement et à implanter un boîtier électronique permettant un pilotage « intelligent » des ventilateurs et intégrant un logiciel de diagnostic de l'état du système de refroidissement. L'énergie de la phase de décélération, normalement perdue est utilisée pour faire fonctionner le ventilateur : meilleure efficacité et moins de bruit dans les phases d'accélération.

Les gains obtenus, avec cette solution encouragent à déployer ce système sur l'ensemble de la flotte de bus Mercedes Citaro de la SEMITAN. Les véhicules concernés sont les 20 unités exploitées sur la ligne 4 (livrées en 2006), les 14 unités acquises au titre de renouvellement de la flotte de véhicules articulés (livrées en 2006-2007) et les 15 unités d'occasion acquises auprès de la Communauté d'agglomération du Grand Dijon en 2013.

Il vous est donc proposé de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation des prestations correspondantes, la SEMITAN intervenant en tant que mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'estimation de la présente consultation est de 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°27 et libellé « équipements et exploitation », opération N°2012-3396 libellé « acquisitions de bus programme 2013-2018 ».

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Autorise le lancement par la SEMITAN d'une procédure adaptée pour la fourniture et la mise en œuvre d'une modification du système de refroidissement des bus Mercedes Citaro,

2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à attribuer et à signer le marché résultant de cette consultation,

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**02 – MANDAT DSP 1.2 « MATERIELS ROULANTS – PROLONGATION DE VIE DE SERIE D'AUTOBUS » - REVISION MECANIQUE DES AUTOBUS STANDARDS GX317 GNV – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**EXPOSE**

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat 1.2 « Matériels roulants – prolongation de vie de série d'autobus », inclus dans le contrat de délégation de service public avec la SEMITAN, ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 11 avril 2011, pour un montant de 11 971 000 € TTC.

Par délibération du 19 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé la prolongation d'un an du contrat de DSP avec la SEMITAN ainsi que la modification du programme et de l'enveloppe financière du mandat 1.2 portant celle-ci à 14 061 000 € TTC.

L'objectif du mandat est d'amener 200 véhicules à une durée de vie de 20 ans et de 800 000 km en lieu et place des 15 ans et 600 000 km initialement prévus ; 52 bus standards GX317 Diesel ont d'ores et déjà été rénovés.

Il y a lieu de poursuivre le programme de révision mécanique sur les 65 premiers autobus standard GX317 GNV.

Il s'agit d'opérations lourdes de remplacement de pièces concernant principalement les équipements moteur, la direction, les suspensions, les freins, le circuit d'air et le circuit de refroidissement. Les prestations se dérouleront sur les années 2016 et 2017.

La consultation, dont l'objet est précisé ci dessus, a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 144 et 146 du Code des Marchés Publics, par la SEMITAN intervenant en tant que mandataire de Nantes Métropole entité adjudicatrice.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2016 a attribué le marché à l'entreprise **SDVI** pour un montant de 324 607,90 € HT, soit 389 529,48 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 27 et *libellé* Équipements Exploitation transports, opération 2010 N° 3120 *libellé* « Matériels roulants – prolongation de vie de séries d'autobus »).

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer le marché relatif à la révision mécanique des autobus standards GX317 GNV avec la Société SDVI pour un montant de 324 607,90 € HT, soit 389 529,48 € TTC.

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**03 – ORVAULT – SAINT-HERBLAIN – NANTES – RESEAU CHRONOBUS STRUCTURANT – PROGRAMMES ET ENVELOPPES FINANCIERES PREVISIONNELLES DE LA LIGNE C20 ET DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE C3 A AR MOR - APPROBATION**

**EXPOSE**

Par délibération du 20 mars 2009, le conseil communautaire a décidé de l'évolution de l'offre de transport collectif pour les années suivantes, avec notamment la création d'un réseau de lignes Chronobus structurantes en complément du réseau armature tramway - BusWay. Les 7 premières lignes ayant été mises en service en 2012 et 2013, le projet va se poursuivre avec la réalisation de la ligne C9, reliant le pôle d'échanges de Pirmil à Nantes aux communes de Saint Sébastien-sur-Loire et Basse Goulaine (dont le programme a été approuvé au Conseil Métropolitain du 29 avril 2016), de la ligne C20, première ligne de rocade qui reliera la gare de Chantenay à l'Ecole Centrale à Nantes, en passant par Bellevue, Beauséjour et Bout des Pavés et du prolongement de la ligne C3 entre le boulevard Charles Gautier et Ar Mor à Saint-Herblain.

Suite aux différentes études menées sur la ligne C20 et le prolongement de la ligne C3 à Ar Mor, il est nécessaire d'arrêter le programme de chacune de ces lignes.

Pour ces deux lignes, comme pour toutes les lignes Chronobus, le programme de l'opération doit permettre d'obtenir un niveau de performance, notamment en termes de régularité (taux de ponctualité supérieur ou égal à 90%). Ainsi, tous les secteurs susceptibles d'occasionner des dysfonctionnements sur ces lignes seront traités. Les principaux aménagements à réaliser seront :

- le positionnement et la mise en accessibilité de l'ensemble des points d'arrêt, y compris les terminus,
- la réalisation de couloirs bus sur les secteurs où ils sont nécessaires,
- l'élargissement des chaussées pour permettre une circulation fluide des Chronobus
- la priorisation des Chronobus dans les carrefours,
- la réalisation de plans de circulation locaux.

Ces aménagements intégreront, à chaque fois, la problématique des déplacements doux (vélos et piétons) pour accompagner le changement de comportement vers une utilisation raisonnée de la voiture particulière en contribuant à un apaisement des flux et des vitesses sur les axes empruntés.

Pour la ligne C20, qui sera réalisée pour septembre 2018, les aménagements concerneront plus particulièrement les secteurs suivants :

- le rond point Abel Durand où sera testé l'aménagement d'un couloir bus en périphérie,
- le boulevard du Massacre où des couloirs bus seront aménagés en amont des différents carrefours entre la rue Jean-Jacques Rousseau et Beauséjour,
- la rue Grootaers, avec la création de doubles positions d'arrêts au niveau de Beauséjour et d'un couloir de bus en approche du pôle d'échanges,
- la rue de la Patouillerie, avec le prolongement du couloir bus en direction du Pont du Cens,
- le carrefour Chauvinière/Poulain/Poupard/Tribunes où le fonctionnement sera optimisé.

Pour le prolongement de la ligne C3 à Ar Mor, qui sera également réalisé pour septembre 2018, les principaux aménagements concerneront les secteurs de :

- la rue Ampère et la rue Faraday qui seront mises en sens unique sauf bus, avec une traversée prioritaire du carrefour avec la rue Berthelot qui mène à la porte d'Ar Mor,
- la rue Franklin, avec la création d'un couloir bus axial et la reprise des giratoires de part et d'autre du périphérique pour faciliter leur franchissement par les autobus,
- la rue Edith Piaf, avec une facilitation des insertions bus sur les différentes places et la création d'un couloir bus sur sa partie finale pour faciliter l'accès vers le boulevard Marcel Paul et la création d'un terminus.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 437 500 € HT soit 1 725 000€ TTC (valeur mars 2016) pour la ligne C20.

Elle est de 1 541 667 € HT, soit 1 850 000€ TTC (valeur mars 2016) pour le prolongement de la ligne C3 à Ar Mor.

Le vote de ces programmes et enveloppes financières prévisionnelles va permettre d'engager les études d'avant-projet des aménagements qui seront à réaliser sur les lignes Chronobus.

Pour le prolongement de la ligne C3, la maîtrise d'œuvre sera confiée à un prestataire externe, via un marché dont l'autorisation de signature fera l'objet d'une décision du vice-président. La ligne C20 sera réalisée sous maîtrise d'œuvre interne par les pôles de proximité de Nantes Métropole.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Approuve les programmes de mise en œuvre de la ligne Chronobus C20 et du prolongement de la ligne Chronobus C3, présentés ci-dessus
2. Approuve les enveloppes financières prévisionnelles suivantes :
  - 1,725 M€ TTC pour l'opération ligne C20 Gare de Chantenay – Ecole Centrale
  - 1,850 M€ TTC pour l'opération de prolongement de la ligne C3 à Ar Mor.
3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à solliciter des cofinancements, notamment auprès de l'Europe, l'État, la Région des Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique
4. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Espace Public

## **04 – REALISATION D'ETUDES PREALABLES RELATIVES AU CONTOURNEMENT D'ORVAULT ET DES SORINIÈRES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **EXPOSE**

Depuis 1976, le POS puis le PLU de la commune d'Orvault mentionne un emplacement réservé au bénéfice du Conseil général de Loire Atlantique, entre l'échangeur de la Tourneuve et la Route de la Pâquelais (RD42), pour la réalisation d'une voie nouvelle de contournement Nord du bourg.

Les différentes études de circulation menées entre 2006 et 2011, intégrant au fil de l'eau les évolutions du territoire et des déplacements, ont conclu que le tracé de contournement Nord-Est, entre la ZAC des Garettes et la RD75 sud, était le plus pertinent pour soulager le trafic automobile du cœur de ville d'Orvault. Les études préalables menées en 2013 ont permis de déterminer une première estimation du coût et le calendrier prévisionnel de cette opération.

Sur la commune des Sorinières, l'objectif de soulager le centre ville des trafics de transit est similaire. Au nord, le boulevard de Vinci réalisé dans le cadre du parc Océane constitue le point d'accroche à la Porte de Rezé et au périphérique. Au Sud, une première section raccordant le contournement à l'échangeur du Taillis sur la RD57 fait l'objet d'un emplacement réservé au bénéfice du Conseil Départemental.

Compte tenu de l'accélération du développement du Parc Océane avec le transfert du MIN, des études d'opportunité sur le contournement des Sorinières ont été menées en 2013-2015. Elles ont permis de déterminer le tracé le plus pertinent pour soulager le centre ville des Sorinières du trafic de transit, et de fixer une première estimation du coût et le calendrier prévisionnel de cette opération.

Les deux opérations comportent de grandes similitudes tant en termes d'enjeux et de contraintes, qu'en termes de coût et de calendrier prévisionnel. Il est donc proposé de poursuivre ces projets indépendamment, mais selon la même approche. Leur déroulement se fera en trois phases sur une dizaine d'années.

La première phase sera constituée par les études pré-opérationnelles. Elles comprendront les diagnostics environnementaux et fonciers, la mise à jour des enjeux circulatoires pour le contournement d'Orvault et la phase de concertation préalable. Elle s'achèvera pour chacune des opérations par le choix définitif des tracés et l'approbation des programmes et des enveloppes financières.

La deuxième phase portera sur les premières études de conception, mais surtout sur la constitution des dossiers réglementaires et leur instruction par les services de l'état. Elle s'achèvera à l'obtention de l'ensemble des autorisations permettant la réalisation des projets.

La troisième phase portera sur la finalisation des projets et leur réalisation.

Le recours à un assistant maître d'ouvrage unique (AMO) pour chaque projet de contournement, dont les missions iront des premiers diagnostics environnementaux à la constitution des dossiers réglementaires, est indispensable pour garantir une prise en compte efficiente des enjeux dans la conception des projets, et donc pour garantir leur avancement et leur aboutissement.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation qui comprend 2 lots distincts, un pour chaque contournement.

Le montant de cette consultation est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 20, opérations n° 2016-3667 et 2016-3668 et libellées études préalables contournement d'Orvault et études préalables contournement des Sorinières.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des études préalables pour les contournements des communes d'Orvault et des Sorinières,
2. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**05 – VOIRIE – ESPACES PUBLICS – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE PROCEDURES ADAPTEES**

**EXPOSE**

Pôle Loire Sèvre Vignoble

**1 - BASSE GOULAINE - PASSAGE DE LA PLEE - REAMENAGEMENT DE LA VOIE EN ZONE 30 - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Le passage de la Plée à Basse Goulaine est une voie tertiaire dont la chaussée, les accotements en herbe et les fossés sont détériorés. Elle ne comporte actuellement pas de cheminements sécurisés pour les modes actifs. Le projet consiste en la mise en zone 30 de cette voie, avec notamment :

- la reprise du revêtement,
- la création d'une voie verte pour les modes actifs, avec au préalable le busage de fossés,
- la création de nouveaux fossés et noues pour conserver de la biodiversité et l'aspect paysager rural de la voie,
- la reprise partielle du réseau d'eaux pluviales,
- et l'effacement des réseaux .

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 266 666,67 € HT soit 320 000 € TTC (valeur mars 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 233 333,34 € HT soit 280 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2016-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire, Sèvre et Vignoble ».

Pôle Erdre et Loire

**2 – CARQUEFOU – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EN ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSTRUCTION DU FUTUR LYCEE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 26 septembre 2014, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement des espaces publics en accompagnement de la construction du futur lycée, rue de la Mainguais sur la commune de Carquefou pour un montant de 1 490 000 € TTC.

Le projet inclut la réalisation d'un parking de 90 places et 12 quai-bus, permettant de desservir le lycée et les équipements sportifs voisins. Il prévoit également des aménagements complémentaires aux abords du site, rue de la Mainguais et avenue des Lapins, pour sécuriser les cheminements doux.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2014/3490 libellée «Aménagement accueil du lycée à Carquefou».

Pôle Erdre et Cens

### **3 – SAUTRON – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE BRIMBERNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

La route de Brimberne à Sautron connaît depuis quelques années des opérations immobilières de construction. Il convient aujourd'hui de réaliser un nouvel aménagement pour créer des continuités piétonnes et cyclables afin d'affirmer les liens inter quartiers, de sécuriser les différents usages et d'apaiser la vitesse de circulation.

Par ailleurs, l'éclairage public existant étant dégradé et incomplet, il s'avère nécessaire de reconstruire un nouveau réseau sur l'ensemble de la section. De plus, les réseaux aériens seront effacés pour favoriser l'embellissement de la voie.

Enfin, le collecteur d'eaux pluviales sera reconstruit sous chaussée en raison de fossés busés fortement dégradés pour améliorer le fonctionnement hydraulique de ce réseau.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 980 833,33 € HT soit 1 177 000 € TTC (valeur novembre 2016)

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 957 500 € HT soit 1 149 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Pour le financement d'une partie de ces travaux, des conventions seront établies ultérieurement avec ERDF et Orange.

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée 'Nouveaux aménagements de voirie', opération 2016 - N° 3690, libellée 'Sautron – route de Brimberne'.

Pôle Loire Sèvre Vignoble

### **4 - SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE - RUE DE LA GARE D'ANJOU – AMENAGEMENT DE LA VOIRIE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Dans le cadre du programme de requalification des espaces publics du centre ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, Nantes Métropole et la ville ont inscrit à la programmation pluriannuelle d'investissement l'aménagement d'un espace piétonnier allée de la Gare d'Anjou.

En effet, la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire souhaite positionner son marché forain hebdomadaire sur l'allée de la gare d'Anjou. Cette allée, en plein centre-bourg, mérite d'être requalifiée, et doit être adaptée pour permettre l'installation des camelots. Elle sera transformée en aire piétonne, plantée notamment de deux arbres majestueux. L'ancienne gare sera mise en valeur, et le parvis de l'allée s'étendra jusqu'à la médiathèque. Les stationnements seront réorganisés.



L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 737 500 € HT soit 885 000 € TTC (valeur mars 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

La fourniture et la pose de bornes électriques pour le raccordement des commerçants forains sera assurée par Nantes Métropole dans le cadre des travaux d'aménagement de l'allée de la Gare d'Anjou. Le financement de ces installations électriques sera assuré par la Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036, libellée «Nouveaux aménagements de voirie», opération n°2016-3239, libellée «Nouveaux aménagements de voirie Pôle Loire, Sèvre et Vignoble».

Pôle Sud Ouest

#### **5 – SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – TRAVAUX PERIPHERIQUES ZONE D'HABITAT DES PIERRES BLANCHES – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

L'urbanisation de la zone d'habitat des «Pierres Blanches», sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau se traduit par une opération de construction de 110 logements composée de 30 % de logements locatifs sociaux et 30 % de logements en accession abordable.

Cette urbanisation conduit à concevoir une nouvelle desserte de cette zone d'habitat ainsi qu'à appuyer l'action communale dans le respect du PLU et du PLH, tout en assurant le lien avec les espaces publics existants. De plus, il convient également d'intégrer les objectifs d'apaisement de la circulation.

Les travaux envisagés consisteront principalement :

- à réaliser des aménagements de sécurité aux points de desserte de l'opération d'habitat,
- à requalifier les rues des Pierres Blanches et du Stade,
- à créer un giratoire au carrefour des rues des Pierres Blanches et du Stade,
- à effacer les réseaux aériens existants,
- à réhabiliter et à compléter les réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 575 000 € HT soit 690 000 € TTC (valeur juin 2016)

Un Projet Urbain Partenarial a été négocié entre Nantes Métropole, la commune et le promoteur privé Francelot qui s'engage à financer la part du coût des équipements publics nécessaires pour un montant de 400 500 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT soit 600 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 036 et libellée Nouveaux aménagements de Voirie, opération 2015-2883 : Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Sud Ouest.

Pôle Nantes Ouest

## **6 – NANTES- TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA DORDOGNE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

En accompagnement des travaux réalisés sur ses logements par Nantes Métropole Habitat, et en prévision des travaux à venir sur le site du GRETA, Nantes Métropole requalifie la rue de la Dordogne à Nantes en deux étapes successives.

La première étape concerne les travaux en accompagnement des réhabilitations ou constructions réalisées par Nantes Métropole Habitat. Ces travaux portent sur la réfection des trottoirs, l'aménagement au droit des entrées d'immeubles, le réaménagement d'une placette et d'un parking avec installation de colonnes enterrées pour les déchets, l'amorce de la liaison douce structurante Nord-Sud du quartier. Un parking sera également créé rue Georges Charrier.

La seconde étape interviendra à l'issue de la réalisation immobilière sur le site du GRETA, à l'horizon 2018/2019. Les travaux porteront principalement sur la réalisation d'une continuité piétonne au droit de l'opération immobilière. Ils feront l'objet d'une consultation ultérieure.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 570 833,34 € HT, soit 685 000 € TTC (valeur juin 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation concernant la première étape comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 318 333,34 € HT, soit 382 000 € TTC pour l'ensemble de ces lots.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus :

- ! au budget général sur l'AP 035 « Politique de la ville », opération 2016-399 Nantes Bellevue Projet Global,
- ! au budget annexe Déchets sur l'AP 042, Déchets, opération 2016-3684, Containers enterrés Développement.

## **7 – NANTES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT BOULEVARD DE LONGCHAMP – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Le boulevard Longchamp à Nantes a fait l'objet ces dernières années d'aménagements en plateaux surélevés (Longchamp/Gaudiinière en 2014, Longchamp/Vélodrome de Longchamp en 2011), qui ont remplacé deux carrefours à feux. Ces aménagements visaient à réduire la vitesse, sécuriser les traversées piétonnes notamment aux abords de l'école Longchamp, permettre les continuités cyclables et renforcer la présence du végétal. Ils se sont inscrits dans le cadre de la mise en œuvre du plan communal de déplacements doux, élaboré avec un groupe d'habitants en 2011.

Les aménagements projetés aujourd'hui visent, dans une recherche de cohérence à l'échelle de l'axe, à parachever la pacification de ce boulevard urbain à travers 3 interventions ciblées sur :

- le réaménagement du carrefour à feux Lafond / Longchamp en plateau surélevé avec sécurisation des traversées piétonnes.
- le réaménagement de l'entrée du boulevard depuis la route de Vannes
- le réaménagement de l'entrée du boulevard depuis le boulevard Schuman.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 333 333,34 € HT, soit 400 000 € TTC (valeur juin 2016).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global dont le montant est estimé à 254 166,67 € HT, soit 305 000 € TTC.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016-3145, libellée Nouveaux aménagements de voirie, pôle Nantes Ouest »

Pôle Nantes Loire

## **8 - NANTES – AMENAGEMENT DE LA PLACE FELIX FOURNIER – RUE AFFRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE**

Suite à l'extension de la piétonisation du secteur Royal / Crébillon à Nantes et dans le cadre d'un programme d'aménagement piétons des rues comprises entre la place Royale, la rue de Feltre et le Cours des 50 Otages, il est prévu de procéder à la requalification de la place Félix Fournier et de la rue Affre.

Le programme consiste à retraiter la place Félix Fournier en dallage de granit beige et pavage central en granit gris beige avec une remise en état du parvis haut, la plantation d'un arbre de grand développement et l'habillage végétal de l'édicule situé côté rue Duvoisin. La rue Affre sera traitée sans dénivellement par rapport à la place afin d'obtenir un ensemble cohérent et continu.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 130 000,00 € HT soit 1 356 000,00 € TTC (valeur juin 2016).

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 834 932 € HT soit 1 001 918,40 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2016 – N°2891, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Pôle Nantes Loire »

## LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
BASSE-GOULAIN	Passage de la Plée - Réaménagement de la voie en zone 30	266 666,67 €	320 000 €
SAUTRON	Aménagement de la route de Brimberne	980 833,33 €	1 177 000 €
SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE	Aménagement de la rue de la Gare d'Anjou	737 500 €	885 000 €
SAINT-JEAN-DE-BOISEAU	Travaux périphériques zone d'habitat des Pierres Blanches	575 000 €	690 000 €
NANTES	Aménagement de la rue de la Dordogne	570 833,34 €	685 000 €
NANTES	Aménagement du Boulevard de Longchamp	333 333,34 €	400 000 €
NANTES	Aménagement de la Place Félix Fournier et rue Affre	1 130 000 €	1 356 000 €

2- Autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux :

- a) de l'opération du passage de la Plée - Réaménagement de la voie en zone 30, sur la commune de Basse-Goulaine,
- b) d'aménagement des espaces publics en accompagnement de la construction du futur lycée sur la commune de Carquefou ,
- c) d'aménagement de la route de Brimberne sur la commune de Sautron,
- d) d'aménagement de la rue de la Gare d'Anjou sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,
- e) périphériques de la zone d'habitat des Pierres Blanches sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau,
- f) d'aménagement de la rue de la Dordogne (première étape) sur la commune de Nantes,
- g) d'aménagement du boulevard de Longchamp sur la commune de Nantes,
- h) d'aménagement de la place Félix Fournier et de la rue Affre sur la commune de Nantes.

3 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **06 – REZE – CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIRIES DU LOTISSEMENT CLAIRE-CITE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET NOTAMMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **EXPOSE**

Par délibérations en date des 28 mai 1982 et 18 novembre 1988, le conseil municipal de la commune de Rezé a décidé de classer dans le domaine public les voiries du lotissement Claire-Cité, à savoir l'allée des Tilleuls, l'allée des Violettes, l'allée des Marguerites, l'allée des Lauriers, l'allée des Iris, l'allée des Œillets, l'allée des Primevères et le square Charles Richard. Ces différentes voies assurent le maillage viaire entre les rues Victor Fortun, Balinière et Georges Berthomé.

Les délibérations précitées n'ont toutefois pas été publiées à la conservation des hypothèques depuis.

Au regard de l'ancienneté de la procédure de classement d'office initiée par la Ville de Rezé, et après avis de la conservation des hypothèques, une nouvelle procédure de classement d'office de ces voies dans le domaine public doit être lancée par Nantes Métropole pour régulariser la situation foncière des voies concernées.

Il convient donc de recourir à la procédure de classement après enquête publique conformément aux dispositions des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'Urbanisme. L'article R318-10 précise notamment que l'organe délibérant doit donner son avis sur le projet dans un délai de 4 mois. A l'issue de l'enquête publique, la décision de classement d'office dans le domaine public sera prise.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 – Décide d'engager la procédure de transfert de propriété et de classement dans le domaine public de Nantes Métropole des voiries du lotissement Claire-Cité à Rezé, cadastrées CN n°528 pour 1 335 m<sup>2</sup>, CN n°633 pour 2 182 m<sup>2</sup>, CN n°527 pour 3 155 m<sup>2</sup>, CN n°556 pour 1073 m<sup>2</sup>, et CN n°632 pour 1 161 m<sup>2</sup>, conformément aux dispositions des articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

## **07 – LA CHAPELLE SUR ERDRE – ZAC METAIRIE ROUGE – DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE VALANT ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - ENQUETE PARCELLAIRE - APPROBATION**

### **EXPOSE**

Par délibération du 13 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Métairie Rouge, sur la commune de la Chapelle sur Erdre. Cette ZAC à vocation économique est destinée à proposer une offre complémentaire pour recevoir des activités industrielles légères, à l'échelle du quadrant Nord Ouest de l'agglomération, sur une emprise de 18,6 hectares.

Le Conseil a également approuvé la concession de cette opération, pour une durée de 10 ans, à la Société Publique Locale d'Aménagement Loire Océan Métropole Aménagement, comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, viabilisation et commercialisation.

Cette opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme que Nantes Métropole décide d'engager nécessite d'être déclarée d'utilité publique au profit de Loire Océan Métropole Aménagement afin de permettre la maîtrise foncière, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation si besoin.

L'ensemble du périmètre est pour une grande partie, actuellement classé au Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle sur Erdre en zone d'urbanisation future 2AU. Le projet d'aménagement de la ZAC de la Métairie Rouge est en cohérence avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de 2007. Toutefois, une évolution du PLU est aujourd'hui nécessaire pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation. Aussi, conformément à l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, c'est la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui emportera mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du PLU s'accompagne d'une enquête parcellaire, en application de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, l'opération est soumise à la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) en ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales (rubriques 2,1,5,0 de l'article R.214-8 du code de l'Environnement).

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU selon les dispositions prévues aux articles L153-54 et suivants du code de l'Urbanisme (par renvoi de l'article L.122-5 du code de l'expropriation), au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, et de l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.131-35 et suivants du code de l'expropriation.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au profit de Loire Océan Métropole Aménagement, pour l'aménagement de la ZAC Métairie Rouge, sur la commune de la Chapelle sur Erdre ;

2 - Approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières et leurs propriétaires nécessaires à la réalisation de cette opération ;

3 - Sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, au profit de Loire Océan Métropole Aménagement et de l'enquête parcellaire ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

### **08 – RESERVES FONCIERES**

#### **EXPOSE**

#### **1) SAINT-JEAN-DE-BOISEAU – RESERVE FONCIERE HABITAT SOCIAL – 14 RUE DE LA CROIX TRUIN – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DES CONSORTS GABORIT**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti cadastré section E n<sup>os</sup> 175, 176 et 177 d'une superficie totale de 3 003 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Saint-Jean de Boiseau, 14 rue de la Croix Truin, auprès des consorts GABORIT.

Ce bien est inscrit en zones UBb et 2AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Cette acquisition est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération de logements locatifs 100 % sociaux, et pour répondre aux besoins de production de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 283 000 € net de taxe.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition, en date du 4 février 2016.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière, opération 2016 - N° 3097 libellé Réserve Foncière Métropolitaine.*

## **2) SAINT HERBLAIN – RESERVE FONCIERE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – 48 RUE ROBERT SCHUMAN – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME OHEIX**

Dans le cadre de la politique foncière de Nantes Métropole, il convient de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti, cadastré section CX n°s 78 et 79, d'une superficie de 649 m<sup>2</sup>, situé sur la commune de Saint-Herblain, 48 Rue Robert Schuman, auprès de Monsieur et Madame OHEIX.

Ce bien est inscrit en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Ce bien est également situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement de la zone industrielle de la Loire dont les objectifs sont de conforter le cœur industriel de cette zone et de permettre, en franges, le développement d'activités économiques légères. Pour ce faire, les secteurs d'habitation doivent être supprimés.

Nantes Métropole est déjà propriétaire des immeubles bâtis situés au 44, 46 et 52 rue Robert Schuman, cadastrés section CX n°s 1, 82 et 76.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'activités économiques légères, à l'exception de bureaux non liés aux activités autorisées.

Un accord est intervenu avec les propriétaires de ce bien moyennant le prix de 285 000 € net de taxe.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Nantes Métropole.

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 29 octobre 2015.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière*, opération 2015 - N° 3097, libellée *Réserves Foncières Métropolitaines*.

### 3) LA CHAPELLE-SUR-ERDRE – PAF HABITAT – 100 ROUTE DE NANTES – CESSION D'UN IMMEUBLE BÂTI A LA COMMUNE

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de la Chapelle sur Erdre l'immeuble bâti situé 100 route de Nantes, par acte du 3 août 2006.

Ce bien a fait l'objet d'une convention de gestion signée avec la commune en date du 21 novembre 2006 pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

L'emprunt destiné au financement de cette acquisition arrivant à échéance le 3 août 2016, il est proposé d'appliquer l'article IV de la convention, à savoir que la commune est dans l'obligation d'acquiescer auprès de Nantes Métropole le bien concerné, à échéance de la convention de gestion.

La présente cession est à réaliser au bénéfice de la commune de la Chapelle-sur-Erdre, au prix d'acquisition, conformément à l'avis de France Domaine, selon les modalités suivantes :

Commune	Affaire	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Acomptes capital remboursé à échéance	Prix de cession
La Chapelle-sur-Erdre	BERNARD	100, route de Nantes	F 2187	1 271 m <sup>2</sup>	03/08/2006	338 560,39 €	338 560,39 €	338 560,39 €

Les services de France Domaine ont donné un avis favorable sur le montant de cette cession, en date du 29 avril 2016.

Les frais d'acte notarié sont supportés par la commune de La Chapelle-sur-Erdre, acquéreur.

#### LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

1 - Décide d'acquiescer un immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, 14 rue de la Croix Truin, cadastré section E n°s 175, 176 et 177 d'une superficie totale de 3 003 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts GABORIT pour un montant de 283 000 € net de taxe, auquel viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

2 - Décide d'acquiescer un immeuble bâti situé sur la commune de Saint-Herblain, 48 Rue Robert Schuman, cadastré section CX n°s 78 et 79, d'une superficie de 649 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur et Madame OHEIX pour un montant de 285 000 € net de taxe, auxquels viendront s'ajouter les frais d'acte notarié.

3- Décide de céder l'immeuble bâti situé sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, 100 route de Nantes, cadastré section F n°2187 d'une superficie de 1 271 m<sup>2</sup>, à la commune de la Chapelle-sur-Erdre, pour un montant de 338 560,39 €, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquiescer.

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer le prix et les frais afférents aux actes.



Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

**09 – SAINT-SEBASTIEN SUR LOIRE - RUES DE LA BAUGERIE, JEAN JAURES, DE LA 5° REPUBLIQUE, DU QUEBEC ET DES PLANTES - REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX**

**EXPOSE**

Les passages caméra réalisés dans les canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Baugerie, Jean Jaurès, de la 5ème République, du Québec et des Plantes à Saint-Sébastien-sur-Loire ont démontré que le réseau d'eaux pluviales était localement très dégradé et que le réseau d'assainissement d'eaux usées était très détérioré sur certains tronçons. En conséquence, leur réhabilitation a été jugée prioritaire.

Des travaux de voirie sont envisagés à court terme sur ces voies, notamment pour le passage de la future ligne Chronobus C9. Aussi, pour se prémunir de tout risque d'effondrement, ces réseaux doivent au préalable être réhabilités.

Les travaux projetés consisteront en la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées et pluviales sur ces rues.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 1 572 033 € HT soit 1 886 439,60 € TTC (valeur mars 2016).

Elle est décomposée comme suit :

- 1 448 293 € HT soit 1 737 951,60 € TTC pour les travaux sur le réseau d'eaux usées,
- 123 740 € HT soit 148 488 € TTC pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales. L'enveloppe financière de ces travaux a été approuvée par le Conseil métropolitain du 29 avril 2016 dans le cadre de la réalisation de la ligne C9.

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un marché global.

Le montant des travaux est estimé à 1 394 515 € HT, soit 1 673 418 € TTC et se décompose comme suit :

- 1 270 755 € HT, soit 1 524 930 € TTC pour les eaux usées,
- 123 740 € HT, soit 148 488 € TTC pour les eaux pluviales.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation du marché de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution de ce marché à l'entreprise SARC OUEST pour un montant de 1 133 005 € HT, soit 1 359 606 € TTC.

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec cette entreprise.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets :

- sur l'AP n°043 et libellée «Eaux usées», opération 2016-3118, libellée «Réhabilitation collecte et transfert».
- sur l'AP n°046 et libellée «Axes structurants chronobus», opération n°2016-3671, libellée «Ligne C9 – Saint-Sébastien Basse Goulaine».

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Approuve le programme de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rues de la Baugerie, Jean Jaurès, de la 5ème République, du Québec et des Plantes sur la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire,

2 - Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 572 033 € HT soit 1 886 439,60 € TTC,

3 – Décide, pour cette opération d'attribuer et d'autoriser la signature du marché avec la Société SARC OUEST pour un montant de 1 133 005 € HT, soit 1 359 606 € TTC.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Département des ressources numériques

## **10 – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES – MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PARC D'EQUIPEMENTS RESEAUX INFORMATIQUES ET D'AUTOCOMMUTATEURS TELEPHONIQUES - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **EXPOSE**

Les réseaux téléphoniques et informatiques sont en constante évolution. Ils font notamment l'objet d'une profonde mutation technologique sous-tendue par l'avènement de la technologie « IP » liée aux réseaux informatiques Internet au sein du monde de la téléphonie.

Cette évolution technique induit de fait une nécessaire convergence des équipements réseaux avec ceux de la téléphonie pour rationaliser les modes de gestion et rechercher ainsi des économies de fonctionnement .

Outre la nécessité de maintenir le parc de matériels déjà déployé (équipements réseaux, autocommutateurs, etc.), cette mutation technologique nécessite le remplacement de certains matériels en place ou l'acquisition de nouveaux équipements. Cette évolution doit pouvoir s'opérer avec le souci de compatibilité avec les matériels et technologies déjà en place, avec un minimum de perturbations pour les utilisateurs.

Pour répondre à ce besoin récurrent et assurer la continuité de service à l'échéance du marché en cours qui s'achève au 31 décembre 2016, il convient de lancer une consultation décomposée en 2 lots distincts devant donner lieu à la conclusion de deux accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, du CCAS et de l'Ecole des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM) :

- **Lot n°1 : Acquisition et maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées**
  - Sans montant minimum
  - Avec un montant maximum fixé à 2 150 000 € HT sur la durée globale du marché réparti comme suit :
    - Nantes Métropole :       montant maximum : 2 000 000 € HT
    - Ville de Nantes :         montant maximum :    50 000 € HT



derniers consistent notamment à effectuer la réfection de la toiture étanchéité afin d'améliorer l'isolation thermique, et à renforcer la charpente. Il est également nécessaire de procéder à la refonte des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales avec une reprise de la voirie périphérique du bâtiment.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 830 000,00 € HT soit 996 000,00 € TTC (valeur janvier 2016).

Le maître d'œuvre de l'opération, la société SNC LAVALIN ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Cette consultation comporte 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 750 000 € HT soit 900 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux .

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 043, opération n° 2011/3220, libellée « Travaux bâtiments Tougas »

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 – Approuve le programme de l'opération relatif aux travaux de réfection de toiture étanchéité, de renforcement de charpente et de V.R.D. sur le bâtiment d'exploitation de Tougas, à Saint-Herblain.

2 – Fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 830 000 € HT soit 996 000 € TTC.

3 – Autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

4 – Autorise Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente déléguée à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Logistique

### **12 – ACQUISITION DE TRACTEURS ET D'EQUIPEMENTS D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 50CV, POUR ACCOTEMENTS DE VOIRIE ET ESPACES VERTS - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

#### **EXPOSE**

Certains services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes utilisent régulièrement dans le cadre de leurs missions, des matériels de voirie de type tracteurs. Une partie des matériels actuellement utilisés doit être renouvelée.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville de Nantes et Nantes Métropole, qui en est désigné coordonnateur.

La nature homogène des fournitures concernées justifie le recours à un marché global.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée initiale d'une année, renouvelable 3 fois par période d'un an

Pour la durée du marché (période initiale et période de reconduction comprise), le montant minimum est de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC et le montant maximum est de 1 666 666 € HT, soit 2 M € TTC pour Nantes Métropole.

Conformément aux articles 25 et 66 à 68 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2016, chapitre 21, opération n° 2016/9626 et libellée « Acquisition et renouvellement de matériels et équipements de voirie ».

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 - Autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de tracteurs et d'équipements d'une puissance supérieure à 50 CV, pour accotements de voirie et espaces verts

2 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Finances

### **13 – REMISE GRACIEUSE DE TAXE DE SEJOUR**

#### **EXPOSE**

L'Institut de Cancérologie de l'Ouest René Gauducheau a sollicité l'exonération de la taxe de séjour, pour l'une de ses patientes, gravement malade, logée dans une résidence de tourisme située sur la commune de Saint-Herblain.

Cette personne a déposé une demande de logement auprès de l'ADIL 44 en mai 2015 et une demande d'inscription au titre du contingent préfectoral des personnes prioritaires pour l'obtention d'un logement HLM en juin 2015.

Les cas d'exonération de la taxe de séjour sont expressément cités par les textes qui régissent cette taxe. Or, cette personne ne satisfait à aucune condition d'exonération. Par conséquent, la résidence de tourisme doit collecter la taxe de séjour auprès de cette personne et la reverser à Nantes Métropole.

Nantes Métropole est compétente pour accorder, après enquête et justifications, toute remise gracieuse de dette. Compte-tenu de l'état de santé et de la situation financière de cette personne, il vous est demandé de vous prononcer favorablement sur cette demande de remise gracieuse.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1 – Décide de consentir une remise gracieuse de la taxe de séjour de Madame NAVILLE Elisabeth, pour la période du 1er octobre 2014 au 30 novembre 2015, pour un montant de 358,20 euros.

2 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de Gestion

## **14 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### **ATTRACTIVITE INTERNATIONALE/ EUROPE**

**L'Atelier des Initiatives** est une association qui encourage l'accès à la culture et la prise d'initiatives par des jeunes. L'association co-organise du 3 au 9 octobre 2016 la seconde édition de son « Séminaire européen d'accompagnement de projets jeunesse » qui, après Nantes en 2015, se déroulera en Espagne avec une association partenaire. Impliquant également des partenaires italiens et allemands, la rencontre vise à partager des bonnes pratiques, engager une réflexion commune et consolider un réseau d'acteurs en Europe. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **2 500 €** pour la réalisation de cette opération.

#### **EMPLOI / INNOVATION SOCIALE**

L a **Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire** (ex UREI), a pour objet de fédérer, représenter et accompagner les entreprises d'insertion (EI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) de la région des Pays de la Loire. Dans ce cadre, elle propose une plateforme technique de conseils sur le développement, la consolidation et la professionnalisation de ces entreprises d'insertion. Pour cette action, il est proposé d'accorder pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement de **15 000 €** (cf convention en annexe 1).

L'association **OSER Forêt Vivante**, est une structure d'insertion par l'activité économique qui conjugue une activité d'Association Intermédiaire (AI) et une activité Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Elle facilite ainsi le parcours d'insertion des personnes en leur faisant bénéficier d'un contrat de travail. Pour 2016, il est proposé d'accorder une subvention annuelle de **20 000 €** pour la partie AI et **40 000 €** pour la partie ACI, soit une subvention de fonctionnement de **60 000 €** (cf convention en annexe 2).

**Solidarité Emploi** est une structure d'insertion qui conjugue une Association Intermédiaire et un Chantier d'Insertion. Cette double activité lui permet d'offrir aux personnes éloignées de l'emploi un parcours d'insertion. Il est proposé d'accorder pour l'année 2016 une subvention de **19 200 €** pour les chantiers d'insertion et **22 000 €** pour l'Association Intermédiaire, soit une subvention de fonctionnement de **41 200 €** (cf convention en annexe 3).

**Retz Agir** est une association d'insertion qui intervient sur la partie Sud du territoire métropolitain. En sa qualité d'Association Intermédiaire, elle propose aux demandeurs d'emploi des heures de travail contribuant à leur insertion. Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 000 €** (cf convention en annexe 4).

L'association **St Benoît Labre** est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale qui gère également des chantiers d'insertion au travers de support d'activité en espaces naturels, second œuvre bâtiment et nettoyage. Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 000 €** (cf convention en annexe 5).

L'Association **Trajet** a pour objet de promouvoir et de réaliser des missions d'assistance de toute nature à des personnes en difficulté ou en situation de précarité et notamment par la création et le fonctionnement de Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et Professionnelle. Elle met également en oeuvre le chantier d'insertion « Bara'mel » dont le support d'insertion est la collecte et le retraitement du pain. Il est proposé d'accorder pour l'année 2016 une subvention de fonctionnement de **16 000 €** (cf convention en annexe 6).

**Jardin de Cocagne nantais** porte un chantier d'insertion de production et de commercialisation de légumes biologiques. Cette association offre ainsi aux 19 salariés en insertion qu'elle accueille une mise en situation de travail dans un secteur qui requiert un savoir-faire professionnel. Afin de lui permettre de réaliser sa mission, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de **12 000 €** pour l'année 2016 (cf convention en annexe 7).

En marge de son activité principale d'aide alimentaire, l'association les **Restaurants du Cœur 44** contribue également à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par le biais de chantiers d'insertion. Sur le territoire métropolitain, l'association déploie deux chantiers : une plateforme logistique sur Nantes et un support maraîchage sur Saint-Sébastien sur Loire. Pour ces deux chantiers, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **16 500 €** (cf convention en annexe 8).

L'association **l'Homme Debout** est une structure portant un chantier d'insertion, dont l'activité support est la collecte et le reconditionnement de meubles (enlèvement des meubles chez les particuliers et les entreprises, nettoyage, réparation, peinture et finitions). Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **34 000 €** (cf convention en annexe 9).

**SOC Emplois** est une Association Intermédiaire (AI), qui emploie des salariés en parcours d'insertion, et les met à disposition de particuliers ou de collectivités, pour des interventions de plusieurs natures d'activité : services à la personne (travaux ménagers, jardinage, bricolage), bâtiment, logistique/manutention, espaces verts. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de **14 000 €** (cf convention en annexe 10).

**La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) des Pays de la Loire** est un acteur majeur qui, de par son statut et son positionnement, a la capacité de rassembler l'ensemble des filières, des fédérations et groupements régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire. Son intervention sur le territoire métropolitain porte notamment sur la mise en œuvre d'un observatoire de l'ESS, de l'organisation du mois de l'ESS et d'actions de communication visant à promouvoir ce secteur. En outre, la CRESS est signataire du pacte métropolitain pour l'emploi et membre de la plateforme « Responsabilité Sociétale des Entreprises » de la métropole. Pour l'ensemble de ces activités, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **12 500 €** au titre de l'année 2016, qui s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle à conclure pour la période 2016/2018 (cf convention en annexe 11).

L'association **NAPCE** est un collectif d'associations et de particuliers agissant pour le développement du commerce équitable. Elle a pour principale mission l'information et la sensibilisation de tous les publics, et apporte notamment un soutien aux communes de la métropole dans ce cadre. Afin de soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions 2016, qui porte, d'une part sur l'organisation d'événements grand public, tels que « la quinzaine du commerce équitable », le « brunch équitable et local », « Les pauses équitables » et, d'autre part, sur l'engagement d'une réflexion, en lien avec Nantes Métropole, pour mesurer les possibilités d'une labellisation de la métropole en tant que territoire promouvant le commerce équitable, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (cf convention en annexe 12).

L'association **Animation Rurale 44** est une fédération départementale d'éducation populaire dont l'objet est l'accompagnement de la vie associative. Depuis 2013, elle anime une plateforme de mutualisation des 7 Lieux Collectifs de Proximité (LCP) de la métropole nantaise. Cette plateforme intègre une offre de service d'accompagnement à la professionnalisation, à l'autonomie et à la comptabilité dans l'objectif d'agir pour une pérennisation de leur activité. Pour l'année 2016, conformément aux termes de la démarche engagée en

2013, une mise à niveau des structures par un accompagnement spécifique est encore nécessaire, il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **45 000 €** (cf convention en annexe 13).

L'idée du Pôle Numérique Social (PNS) est née de la volonté d'acteurs du numérique, intervenant sur Nantes Métropole, et issus de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui ont souhaité apporter un cadre collectif, une réponse aux acteurs de l'ESS, qui d'une façon générale exploitent peu les potentialités du numérique dans le développement de leurs activités. L'objectif de la démarche est de contribuer à agir contre la fracture numérique, de soutenir l'appropriation des solutions numériques par les acteurs de l'ESS et d'accompagner et de rendre visible l'entrepreneuriat « numérique » en ESS. Le projet collaboratif s'est développé et a permis d'apporter des réponses concrètes en termes de formation, d'accompagnement et de communication. Afin de finaliser la structuration de l'offre de service, il est proposé d'accorder à l'association **les Amis de TV Rezé** une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

Situé à Bouaye, le café-librairie **L'Equipage**, est un lieu rassemblant un espace café (L'Equipage détient une licence II), une librairie (5 000 ouvrages neufs et d'occasion), un espace d'information (mise à disposition de livres, magazines, revues et documentation sur la vie locale et culturelle) et depuis peu, un espace de jeux. Des animations de proximité sont également portées par et pour les habitants. Dans le cadre de la démarche d'appui au développement des Lieux Collectifs de Proximité dans les territoires périurbains, l'association bénéficie du soutien de Nantes Métropole. A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au titre de l'année 2016.

L'Association **NEJ (Nettoyage Ecologique de Jouet)** souhaite développer une activité de nettoyage de jouets avec une machine et des produits entièrement écologiques et biodégradables pour les particuliers et les professionnels afin de lutter contre la transmission de germes. Par ailleurs l'association se fixe comme objectif de récupérer des jeux auprès des particuliers utilisateurs du service de nettoyage pour en faire bénéficier des associations œuvrant sur le champ de la petite enfance dans le cadre de projets de solidarité internationale. Le projet intègre également une dimension sociale visant à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté. Afin de permettre le lancement de son activité, il est proposé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

**L'Atelier Bricolage des Dervallières** met en œuvre le projet « Ressort », qui intègre un service de proximité de bricolage, un espace d'animation et de sensibilisation (consommation responsable), des temps de formation au bricolage et à la création artistique (recyclage artistique de mobilier). Ce projet participe de la lutte contre la précarité et l'isolement des habitants du quartier des Dervallières. Il agit en faveur de la réduction des déchets et améliore le cadre de vie du quartier (gestion des encombrants). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

L'association **Collectif Spectacles en Retz** s'est donnée pour vocation de construire avec les acteurs du territoire des projets valorisant le spectacle vivant. Habitants, associations, municipalités se retrouvent au sein du collectif dans un esprit de coopération et de mutualisation. Ils construisent des outils pour promouvoir les spectacles, conduisent des actions de sensibilisation et de formation. Afin de poursuivre son développement, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** dans le cadre de l'appel à projet ESS.

**Escalade Entreprises** est une association qui intervient en faveur du développement économique et de l'emploi. Elle met en œuvre différentes actions en ce sens, et notamment les actions "1 jeune/1 pro" et "Déclic métiers", qui visent à rapprocher l'entreprise des scolaires. Afin de soutenir son programme d'actions 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **22 000 €** (cf convention en annexe 14).

L'association **JET** est une radio associative culturelle, sociale et éducative visant à favoriser la découverte, la connaissance, l'échange et le lien social. Cette association intervient d'une part sur le champ de l'emploi/insertion (production et diffusion d'émissions et chroniques sur des thématiques liées à l'emploi, à l'apprentissage, au lien travail/handicap, au contrat de ville, aux filières qui recrutent... en lien avec la Maison de l'Emploi). D'autre part, ce média participe également à la valorisation de la filière ESS. Il est



proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 15).

Une des missions de l'association **UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)** est de proposer des actions de formation et d'insertion. Sur le territoire métropolitain, elle œuvre notamment à l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, UFCV propose un chantier d'insertion qui a la particularité de s'adresser à des jeunes des quartiers. Cette action permet de les mettre en situation de travail, l'objectif étant de viser prioritairement l'accès rapide à l'emploi et/ou à la formation pré-qualifiante ou qualifiante. Il vous est proposé d'accorder à UFCV une subvention annuelle de fonctionnement de **22 000 €**. Par ailleurs, l'association met également en place un atelier mécanique Mécanord, qui s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou ayant de faibles revenus qui ne peuvent accéder aux prestations mécaniques classiques pour réparer leur véhicule. Il est donc proposé d'accorder également une subvention de fonctionnement de **3 000 €** pour cette action, ce qui représente une subvention totale de **25 000 €** (cf convention en annexe 16)

**MOTIV'ACTION DEVELOPPEMENT** (ex IPFA Motiv'action) est une association dont l'objet est de promouvoir, valoriser, et développer des actions en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elle propose une action de formation et d'insertion dénommée « Chantier Ecole Cap Loire » destinée aux jeunes de 16/25 ans issus majoritairement des quartiers prioritaires, positionnés par la Mission Locale Nantes Métropole et ses partenaires. Pour l'année 2016, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **27 500 €** (cf convention en annexe 17).

**Tissé Métisse** anime un groupe de travail partenarial sur le champ de la lutte contre les discriminations. Pour l'année 2016, l'association poursuit le développement d'un projet sur les discriminations dans l'accès aux stages, intégrant des actions de terrain avec plusieurs établissements scolaires, de l'animation partenariale et des actions de sensibilisation auprès des professionnels. Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **5 000 €** pour la mise en œuvre de ces actions.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi. Ainsi, il est accordé aux structures d'accueil une participation financière. Dans le cadre des dispositifs de la Région, **emplois tremplin et emplois de solidarité**, le montant de l'aide annuelle s'élève à la somme de 4 998 € pour une année complète. Cette aide est de 2 499 € pour les emplois tremplin qui bénéficient d'une prolongation de l'aide de 3 ans en sus des 5 années initiales.

Sur les dispositifs d'Etat, l'aide de Nantes Métropole est de 2 499 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 1 428 € (base 20h) pour les contrats d'accompagnement à l'emploi (**emplois solidaires**).

La liste des 17 postes aidés soumis à l'approbation du Bureau ainsi que les montants correspondants sont détaillés ci-dessous et représente la somme de **42 111 €**.

<b>EMPLOI D'AVENIR – Année 1</b>	
Interlude (2 postes)	4 284 €
Racing Athlétic Club Cheminots (RACC)	2 499 €
Maison des Citoyens du Monde	2 499 €
West Futsal	2 499 €
Crèche Enfanfare	2 499 €
Amicale Laïque de la Chauvinière	4 983 €
<b>EMPLOI D'AVENIR – Reconduction</b>	
Racing Athlétic Club Cheminots (RACC)	2 499 €
APALA	2 499 €
Crèche Enfanfare (2 postes)	4 998 €

West Futsal	2 499 €
Théâtre de l'Entracte (2 postes)	4 998 €
Les Amis de Jordan	2 499 €
<b>EMPLOI SOLIDAIRE</b>	
L'Equipe (2 postes)	2 856 €

Par ailleurs, il convient de modifier le bénéficiaire d'une subvention votée au Bureau métropolitain du 25 mars 2016 relative à un emploi d'avenir, la dénomination sociale étant erronée. La subvention de **2 499 €** est par conséquent attribuée à l'association **Pôle Audiovisuel Ideal** et non à West Films.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Créé en 1981, le **Centre de Communication de l'Ouest** a pour objet de mettre en valeur le territoire et ses acteurs, notamment par la présentation et la mise en débat de leur projet. Outil de rayonnement au service du territoire, l'association sollicite le soutien de ses partenaires institutionnels dont Nantes Métropole. Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **50 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 18).

Depuis 2010, un système moderne d'évaluation de comptages piétons a été déployé en centre-ville de Nantes, co-financé par la CCI, la Ville de Nantes et Nantes Métropole, visant à disposer en permanence de données quantitatives sur les flux piétons permettant de mesurer les phénomènes impactant la fréquentation du centre-ville de Nantes (animations, événements commerciaux, travaux...). Afin de contribuer au coût annuel de maintenance du dispositif, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de **1 228 €** à la **CCI Nantes St-Nazaire** (cf convention en annexe 19).

Un des volets du Plan Climat Energie Territorial de Nantes Métropole réside dans la sensibilisation et l'accompagnement des différents acteurs, et notamment des entreprises dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, Nantes Métropole a décidé d'organiser une animation visant à mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accompagner et de favoriser les démarches collectives des entreprises. Elle s'appuie notamment, dans le cadre d'une convention conclue pour la période 2014/2016 sur l'intervention de la **CCI Nantes Saint-Nazaire** auprès des clubs, des entreprises ou des groupements d'entreprises. Il est proposé d'accorder à la CCI Nantes Saint-Nazaire une subvention de fonctionnement de **48 000 €** (cf avenant en annexe 20).

Membre du réseau national France Active, l'association **FONDES Pays de la Loire** a pour vocation de favoriser par des outils de financement, sur le territoire de Nantes Métropole, l'insertion sociale de personnes en difficultés d'accès à l'emploi par la création et la consolidation d'entreprises ou de structures d'utilité sociale ou solidaires porteuses d'emplois. Nantes Métropole souhaite poursuivre son soutien pour les 3 prochaines années en concluant une nouvelle convention triennale 2016/2018, et lui attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement de **90 000 €** (cf convention en annexe 21).

**L'Union Régionale des SCOP** dite URSCOP est une association qui fédère les structures coopératives et œuvre au développement de cette forme d'entrepreneuriat. Nantes Métropole lui apporte son soutien, et souhaite le poursuivre pour les 3 prochaines années en concluant une nouvelle convention triennale 2016/2018, et lui attribuer au titre de l'année 2016 une subvention de fonctionnement de **10 000 €** (cf convention en annexe 22).

Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur le champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse d'Epargne, dont les objectifs pour la période 2015/2017 sont définis dans une convention cadre. Pour 2016, au regard du plan de financement présenté par les opérateurs, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **80 000 €** à **BGE Atlantique Vendée** (cf convention en annexe 23).

Le **Centre d'Initiatives Locales de St Nazaire et de sa Région** gère le dispositif Atlantique Initiatives Développement qui est un outil de financement du développement des PME sous forme d'avance remboursable. Depuis 2009, le nombre de projets métropolitains a fortement progressé, et permet à l'association d'envisager un développement du dispositif sur la période 2016/2018. Afin d'accompagner cette

dynamique, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de **100 000 €** répartie sur 3 années (cf convention en annexe 24).

Construite en 2006, la Maison de la Création et de la Transmission d'Entreprises (MCTE) est la principale porte d'entrée et le lieu de ressource du territoire sur le champ de l'entrepreneuriat. Elle accueille ainsi l'ensemble des acteurs associatifs et coopératifs du soutien à la création d'entreprises, et reçoit 4 000 visiteurs par an et 1 500 participants aux informations collectives. Afin d'améliorer la qualité de service, il a été décidé d'effectuer un réaménagement de l'espace d'accueil. Il est proposé de verser à la **CCI Nantes Saint-Nazaire**, propriétaire des locaux, une subvention d'investissement plafonnée à **50 000 €** pour la réalisation de cette opération (cf convention en annexe 25).

**Le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO)** est un acteur structurant de l'agglomération et de la Région, vecteur de rayonnement culturel et d'attractivité de la métropole nantaise. Le Conseil Communautaire, par délibération du 15 décembre 2014, a approuvé le transfert de la compétence « Direction et gestion de l'opéra » de la Ville de Nantes vers Nantes Métropole afin de pouvoir développer une politique dynamique en matière d'art lyrique, basée sur l'exigence artistique, résolument tournée vers tous les publics, et contribuant à la politique culturelle du territoire. Afin de permettre au SMANO de renouveler son matériel, Nantes Métropole souhaite participer au financement de celui-ci. C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées pour élaborer les termes d'une convention. Il est proposé de verser au SMANO une subvention d'investissement s'élevant à **50 000 €** (cf convention en annexe 26).

### **EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS**

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **3 000 €** au **Comité Départemental de Loire-Atlantique de gymnastique**, pour l'accueil de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de gymnastique, les 24 et 25 juin 2016, à la Cité des Congrès.
- **15 000 €** à l'**Association Les Foulées Nantaises**, pour l'organisation de la course à pied « Les Foulées du Tram », le 9 octobre 2016. Un parcours de 14 km est prévu au départ de Saint-Herblain avec une arrivée à Nantes. L'inscription est gratuite dans la limite de 7 000 dossards.

### **ENVIRONNEMENT**

**L'association Terre de Liens** est reconnue d'utilité publique depuis 2013. Elle acquiert du foncier agricole (terres et bâtiments d'exploitation) pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique, et privilégie les projets porteurs d'emplois. En Pays de la Loire, où elle est implantée depuis 6 ans, elle s'implique activement dans les projets agricoles locaux en général, et dans les projets agricoles de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier. En participant aux travaux conduits par Nantes Métropole, la Chambre d'Agriculture, les communes, et les acteurs agricoles de l'agglomération, elle est devenue un partenaire du programme « agriculture périurbaine ». Outre son accompagnement aux porteurs de projets, Terre de Liens intervient pour faciliter les échanges de parcelles entre propriétaires. L'association a également produit en 2014 un guide « Agir sur le foncier agricole : un rôle essentiel pour les collectivités locales », et propose des formations destinées aux communes dans le cadre du programme national CASDAR (Compte d'Affectation Spéciale Développement Agricole et Rural). Ses objectifs sont parfaitement concordants avec ceux de Nantes Métropole en matière de développement de l'agriculture et de l'emploi local, tout en veillant au respect des espaces naturels et de la biodiversité. Il est proposé de poursuivre le soutien à Terre de Liens, en lui attribuant une subvention de fonctionnement de **3 500 €**, pour contribuer à la mise en œuvre de la politique agricole de Nantes Métropole, notamment l'accompagnement des projets d'installation et l'intervention foncière.

**CAP 44** (Construire une Agriculture Paysanne, Performante et Plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, créée en 2007, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local. CAP 44 est particulièrement impliquée dans l'animation de la CIAP (Coopérative d'Installation d'Agriculture Paysanne) et dans l'accueil et l'accompagnement spécifique des

porteurs de projets via, notamment, un espace test maraîchage développé en partenariat avec le Lycée agricole Jules Rieffel. CAP 44 est également un acteur clé du projet alimentaire territorial de l'agglomération nantaise. Il est proposé de poursuivre le soutien à CAP 44, en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de **10 000 €**.

**Le Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB)** est un établissement public agréé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Le CBNB exerce ses compétences sur le territoire de 12 départements correspondant aux régions Basse-Normandie, Bretagne et Pays de la Loire. Dès sa création en 2001, Nantes Métropole s'est engagée dans la protection et la mise en valeur de plus de 30 000 hectares d'espaces naturels et agricoles, représentant plus de 60% de son territoire, par le biais de projets multiples, tant sur les périmètres de forêts urbaines, que sur les espaces agricoles ou les espaces naturels au sens large. Dès 2002, les activités du CBNB, notamment pour le plan de conservation des espèces Angélique des estuaires et Scirpe triquètre, et plus largement pour la préservation de la flore et des habitats sur le territoire, se sont pleinement inscrites dans le cadre de la politique publique Environnement et du plan d'actions transversal Biodiversité de Nantes Métropole, qui visent à « faire de la biodiversité un atout pour le territoire et le cadre de vie des habitants ». Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **27 000 €** sur 2 ans dont **13 500 €** en 2016 (cf convention en annexe 27) et **13 500 €** au titre du solde de 2015 conformément à la convention de la même année.

**Le Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricaux (GREZIA)** a pour but notamment "de regrouper les personnes intéressées par les invertébrés et d'assurer leur formation, de contribuer à l'initiation et la sensibilisation du public, de promouvoir et développer des études sur les invertébrés (aspects écologiques, préservation de la biodiversité et gestion de l'espace), de promouvoir la conservation des espèces et habitats". Ses activités s'articulent autour de plusieurs axes : réalisation d'inventaires et de diagnostics sur les invertébrés continentaux, réalisation de suivis de sites et espèces patrimoniales, réalisation d'une base de données taxonomiques, réalisation d'ouvrages et plaquettes de sensibilisation, intervention dans des sessions de formation, édition d'un bulletin de liaison trimestriel et d'une revue scientifique... Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis de faire un bilan des données entomologiques sur le territoire, de participer à l'édition d'un ouvrage sur les invertébrés continentaux et de disposer d'éléments d'inventaires sur quelques sites de Nantes Métropole. Afin de poursuivre ce partenariat, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association pour un montant de **3 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 28).

**Bretagne Vivante - SEPNB** a pour but "de favoriser la protection de la nature sur le territoire de la Bretagne historique". Ses activités s'articulent autour de grands axes : « connaître, comprendre, protéger, restaurer, partager, éduquer, former » et de trois thématiques « biodiversité, milieux naturels, Nature et Homme ». En 2013, à l'occasion de l'année « capitale verte », Bretagne Vivante avait proposé à Nantes Métropole d'organiser un événement particulier relatif à la biodiversité : les 24 heures de la biodiversité, permettant d'affiner la connaissance sur le territoire, d'étudier l'évolution de ces milieux et surtout de partager les enjeux de préservation de la biodiversité avec le grand public. En 2014, l'événement a été reconduit et la perspective est de le renouveler désormais tous les deux ans. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement affectée à cette action spécifique d'organisation de la 3ème édition des 24 heures de la biodiversité pour un montant de **25 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention en annexe 29).

L'association **Ecopôle**, labellisée Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays de Nantes est le principal réseau de l'environnement du territoire qui regroupe plus de 200 structures membres. Le centre de documentation et de ressources sur l'environnement comprend un accueil physique au centre de documentation (plus de 3 700 visiteurs en 2015), le site internet (plus de 31 000 visites en 2015), un centre et un annuaire des ressources pédagogiques (75 stagiaires formés en 2015) et des espaces dédiés sur le territoire (16 sur 7 communes). L'année 2016 est pour Ecopôle la première année d'application de son nouveau projet associatif visant à conforter Ecopôle au cœur de son réseau, à poursuivre l'accompagnement des changements de comportements, à favoriser les coopérations et collaborations au sein de son réseau, à encourager une plus grande implication des bénévoles et à agir prioritairement en direction des jeunes et des acteurs intermédiaires. En toile de fond de cette année, on trouve la nécessité et la volonté pour la structure de repenser et de faire évoluer son modèle économique pour retrouver un

équilibre financier. Le programme prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la convention 2016 repose sur 3 pôles d'activités, à savoir :

- un pôle « vie du réseau » visant à mobiliser les acteurs du réseau de l'environnement et à favoriser les coopérations entre eux,
- un pôle d'activités « ressources et éducation » visant à informer et accompagner les habitants sur les questions environnementales,
- et un pôle d'activités « territoires » visant à mobiliser et fédérer les acteurs territoriaux.

Afin de soutenir ces 3 pôles, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **100 000 €** au titre de l'année 2016, en complément à l'acompte de 90 000 € attribué au Conseil du 15 décembre 2015 (cf convention en annexe 30).

## **HABITAT**

**OLOMA (Observatoire du Logement de la Métropole Atlantique)** est un observatoire du marché de la promotion immobilière sur la métropole Nantes Saint-Nazaire. Nantes Métropole souhaite octroyer une subvention à OLOMA dont le but consiste en la création, la gestion et l'animation d'un observatoire des marchés immobiliers par la mise en place d'un outil de gestion de base de données. Il est donc proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association de **8 000 €**.

## **AFFAIRES GENERALES**

**L'Association pour le Don de Sang Bénévole du Personnel Municipal et de Nantes Métropole** a pour objet l'organisation de collectes de sang auprès des agents de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole. L'association programme chaque année 5 collectes de sang dont elle assure l'organisation matérielle. Engagée dans le cadre d'un partenariat avec l'Etablissement Français du Sang (EFS) et les associations de don de sang bénévole de l'agglomération, elle participe également à la promotion de don du sang bénévole par ses actions de sensibilisation et d'information auprès de l'ensemble du personnel. Afin de lui permettre de poursuivre sa mission, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **400 €** au titre de l'année 2016.

**L'Amicale Sportive et Culturelle des Agents des Collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN)**, est ouverte à des membres adhérents actifs, agents en activité ou retraités (ainsi que leurs conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres Communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires. Dans le cadre législatif de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Ville de Nantes et Nantes Métropole apportent donc leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres, dans le domaine du sport (pratique de la compétition dans les championnats de sport d'entreprise, pratique de l'éducation physique, promotions d'animations à caractère sportif) et de la culture. La convention quinquennale signée le 1er juin 2011 étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler et de poursuivre le soutien à cette association par une subvention de fonctionnement de **27 500 €** (cf convention en annexe 31).

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

L'association « **Emulsion** » a pour objet de promouvoir la création photographique pour une diffusion œuvrant à l'égalité femmes/homme. Elle intègre dans la démarche et dans la pratique photographique une composante participative des personnes photographiées et/ou destinataires des images. Elle développe des projets et des réalisations dans le cadre de partenariats avec d'autres formes d'expressions artistiques et culturelles. L'association réalise une exposition « Femmes au travail » à vocation itinérante. Il est proposé de la soutenir par une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500 €**.

L'association **ECLAIRCIE** met à disposition depuis 1981 un lieu d'accueil et d'hébergement pour les familles de détenus mais aussi pour les détenus eux-mêmes lors de permissions accordées par l'administration pénitentiaire. Elle travaille ainsi pour le maintien des liens familiaux pendant les périodes d'incarcération. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 500 €** à l'association.

L'**Association d'Action Educative 44 (AAE 44)** met en œuvre des missions à caractère éducatif et social, des interventions socio-judiciaires confiées par les magistrats de l'ordre judiciaire ou le Président du Conseil Départemental 44, ainsi que des actions de prévention. Le Ministère de la Justice finance les actions assurées par l'AAE44, la subvention de Nantes Métropole vient en complément pour permettre l'ancrage au territoire, le partenariat local et l'innovation. Il est proposé une subvention de fonctionnement de **16 000 €**. D'autre part, il est également proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** pour soutenir une action d'animation de groupes de parole destinés aux auteurs de violences conjugales.

**Résovilles** est le centre de ressources Bretagne et Pays de Loire en matière de politique de la ville et un outil privilégié pour Nantes Métropole en tant qu'espace d'échanges de l'ensemble des acteurs de du développement social et urbain. L'association a changé de locaux en décembre 2015 et fait face ponctuellement à une augmentation de ses charges. Aussi, une subvention de fonctionnement de **2 000 €** est proposée pour ce surcoût.

Comme chaque année, un appel à projet "politique de la ville" a été lancé par la Préfecture pour soutenir des projets spécifiques dans les 15 quartiers prioritaires de l'agglomération. Cet appel à projet a vocation à mobiliser les co-financements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville : renouvellement urbain et cadre de vie, accès aux droits et qualité de service, tranquillité publique, culture, emploi, formation et développement économique. Les subventions ci-après entrent dans ce cadre, et sont donc abondées par des financements complémentaires de nos partenaires institutionnels. Elles concernent les 12 associations suivantes :

Créée en 2006, l'**Association des Gens du Voyage Citoyens de Loire Atlantique (ADGVC44)** accompagne les gens du voyage dans les démarches liées à l'accès aux droits économiques, sociaux, politiques et culturels relevant du droit commun des citoyens (logement, santé, situations de discrimination, culture...). L'action soutenue consiste en la production d'un support vidéo, permettant de confronter les représentations et projections sur le monde des voyageurs et de clarifier le vocabulaire propre au vécu des gens du voyage (stationnement, habitat adapté, aire d'accueil, grand rassemblement, ...). Ce support sera ensuite un outil de dialogue et de partenariat pour l'association. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 000 €**.

L'association des **Petits Débrouillards**, créée en 1986, s'adresse à tous les publics, adultes et enfants. Elle permet l'accès à tous à la culture scientifique et elle favorise le développement de la curiosité, de l'esprit critique et de la démarche expérimentale et scientifique. Elle propose aux enfants une science amusante, le plaisir de la découverte et de la compréhension des phénomènes naturels. Elle s'adresse aux adultes sous la forme de cafés des sciences, d'expositions, d'ateliers d'exploration de controverses scientifiques et de formations. Le projet « Aux gestes citoyens » propose de sensibiliser les habitants à un mode de consommation responsable par une approche participative et ludique dans le quartier des Dervallières. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **1 500 €**.

**La Luna** est un collectif d'artistes qui a pour objectif de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne, ce qui la situe dans une démarche de réflexion sur le rôle et la place de l'artiste. Par ses actions in-situ, l'association privilégie une dynamique qui fait exister l'œuvre en relation avec ceux, pour, et à partir de qui elle a été faite. Le projet « L'habiter Ici, l'habiter Ensemble » a pour objectif d'animer les lieux collectifs par des actions artistiques et une participation active des habitants sur le quartier des Dervallières. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €**.

La **Confédération Syndicale des Dervallières (CSF)** a pour objectif de permettre aux familles, quelle que soit leur situation économique et sociale, de devenir actrice de leur propre vie et de leur environnement. Elle agit dans tous les domaines de la vie quotidienne des familles. Elle propose le projet « Dans mon hall », projet cinématographique national permettant aux habitants de collaborer sur place avec une équipe de tournage professionnelle, sous la direction de la société de production De l'Autre Côté du Périph (DACP). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **1 500 €**.

L'association **Atelier Bricolage des Dervallières (A.B.D.)** est une structure de dynamisation sur le quartier des Dervallières fondée en 1990. Elle organise des ateliers, participe à l'insertion de publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le projet « Le Ressort » consiste en une action de dynamisation, de resocialisation et de lien social au travers d'un projet d'envergure autour des encombrants, de la solidarité et de la dynamisation de la place des Dervallières. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au titre de la politique de la ville. Il est également proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** au titre de la politique des déchets.

L'association **Consommation, Logement et Cadre de Vie (CSLV)** est une association d'usagers et de consommateurs de biens et services agissant sur le champ du cadre de vie. Elle défend les intérêts des usagers (et locataires) dans tous les domaines de la vie quotidienne et développe également des actions ou un soutien à des actions sur les quartiers prioritaires. L'association propose plusieurs actions et animations sur le quartier des Dervallières, secteur du Vallon. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **4 000 €**.

**PAQ LA LUNE** est une association qui a pour objectif de promouvoir l'éducation populaire, l'égalité des chances et l'accès à la culture pour tous. Son projet "la culture, un levier pour favoriser la participation citoyenne des habitants du quartier et l'amélioration du cadre de vie" à Nantes Nord vise une mobilisation des habitants au travers d'ateliers permettant de s'impliquer dans la rénovation urbaine et de participer à l'amélioration du cadre de vie. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

Le **Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)** coordonne sur le territoire les actions pérennes et les événements ponctuels en faveur de l'information juridique de premier niveau des publics, en veillant aux publics les plus éloignés des dispositifs existants. L'action vise à aller vers les usagers des restos du cœur en proposant des permanences juridiques sur deux lieux (accueil de jour Nantes Breil / point relais des Restos du Cœur - Saint Herblain). Les permanences sont effectuées par un avocat, en présence d'un bénévole des Restos du Cœur qui peut ensuite assurer un accompagnement des publics dans les démarches à réaliser. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

L'association **Agir Pour l'Intégration Bancaire (A.P.I.B.)** créée en 2006 a vocation à accompagner les publics, vulnérables financièrement, pour les rendre plus autonomes dans leur relation avec leur banquier. Cet accompagnement passe notamment par un apport de compétence sur les outils bancaires (alphabétisation bancaire). La subvention versée par la Métropole vise à soutenir les ateliers collectifs d'alphabétisation bancaire organisés sur le territoire nantais. Ces ateliers sont complémentaires à des modalités d'accompagnement plus individuelles (points conseil budget, accompagnement du CCAS...). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **3 000 €**.

L'association **Nouvelles Voies** intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour proposer des permanences d'information juridique, et d'accompagnement juridico-administratif. Cette association a structuré un réseau d'avocats bénévoles, qui peuvent donner une information juridique sur tous les domaines sollicités (droit des étrangers, logement, famille, consommation, ...). Elle intervient sur les quartiers du Breil, de Bellevue et de Malakoff sous forme de permanences au sein de structures associatives ayant un ancrage territorial. Les modalités d'accompagnement sont principalement individuelles. L'association développe également des temps d'information collective autour de thématiques (consommer autrement, les contrats de travail, les risques encourus par les mineurs et les parents en cas de délit, ...). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **6 000 €**.

**Les Badauds associés** a développé une activité autour de la production de ressources média (papier, radio, numérique, TV), comme outils de dialogue, de connaissance et de coopération entre les acteurs. La subvention vise à soutenir la création d'un programme vidéo intitulé « bibliothèque de mots de la politique de la ville ». Cet outil propose une confrontation de points de vue sur des thèmes phares de la politique de la ville, par le recueil de la parole de partenaires institutionnels, d'élus, d'associations et d'habitants. L'outil sera ensuite une ressource d'animation de temps forts de la Politique de la Ville (ex : RDV annuels de la Politique de la Ville). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **8 000 €** (cf convention en annexe 32).

L'association **ARLENE**, située dans les locaux du DRAC à Bellevue, a été créée en 1992 et œuvre pour l'insertion des femmes allocataires du RSA ou ayant des revenus sociaux modestes. Elle anime des lieux d'échanges autour du tricot et de la couture, et permet ainsi la création de liens sociaux pour éviter l'isolement, l'appropriation du territoire et de la ville au travers d'ateliers et de sorties. Le projet « Notre territoire cousu main: Tisseuse d'espace à soi » est une action de dynamisation sur le quartier de Bellevue

autour d'activités créatives de coutures et de broderies Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €**.

### **GRANDS PROJETS METROPOLITAINS**

L'association Les **Badauds Associés** poursuit des activités de prospective et d'expérimentations autour des usages de la ville de demain en partenariat avec des entreprises (living lab Aire 38), des activités de pédagogie aux média et enfin des activités d'éducation populaire et de médiation artistique et ludique. Pour mener à bien ces projets qui s'inscrivent dans les ambitions que porte Nantes Métropole sur la fonction de laboratoire urbain d'expérimentations (citylab), l'association a sollicité le soutien financier de Nantes Métropole pour la période 2016-2017 et formalisé par une convention pluriannuelle. Ainsi, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **40 000 €** au titre de l'année 2016 (cf convention annexe 33).

Nantes Métropole est partenaire du projet Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de Loire (LNOBPL). Elle a participé au titre du Contrat de projets Etat-Région Pays de la Loire 2007-2013 à la Convention relative au financement du débat public des projets ferroviaires Rennes-Brest/Rennes-Quimper-Nantes-Rennes-Bretagne Sud signée le 5 décembre 2012 . Le débat public sur ce projet s'est tenu de septembre 2014 à janvier 2015 et SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet, a décidé le 21 mai 2015 de conduire une étape complémentaire d'études et de concertation, approuvée par un Comité de Pilotage des partenaires du projet le 10 juin 2015. La convention de financement pour une étude complémentaire au débat public doit permettre à SNCF Réseau , maître d'ouvrage, de déployer un dispositif complémentaire d'information et de concertation permettant d'associer les différents acteurs et le grand public à la mise au point du projet. Cette étude est intégrée au CPER actuel 2015-2020. Il est proposé d'accorder une participation financière de **62 500 €** à **SNCF Réseau** pour ce projet (cf convention en annexe 34).

### **AMENAGEMENTS ET SOLIDARITES**

**ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement)** est une association qui fournit des conseils gratuits aux particuliers sur l'Habitat. Nantes Métropole souhaite octroyer une subvention annuelle à l'ADIL pour le fonctionnement de l'Espace Habitat Social (ouvert à l'initiative du District) d'un montant total de **60 795 €**. L'EHS informe le public sur les démarches nécessaires au dépôt d'une demande de logement locatif social, sur le déroulement de la procédure d'attribution des logements sociaux, procède à l'enregistrement des demandes de logements sociaux et remet un numéro unique d'enregistrement, met à jour les demandes de logement et les renouvelle. Nantes Métropole accorde également à l'ADIL une subvention d'un montant de **4 825 €** au titre du dispositif Mutations Inter-Bailleurs dans le cadre de la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement dont le travail interbailleur est essentiel. Il est donc proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement à cette association de **65 620 €** (cf convention en annexe 35).

Comme indiqué plus-haut, l'**ADGVC 44** a pour objectif de promouvoir auprès des Voyageurs, l'accès aux droits économiques, sociaux, politiques et culturels relevant du droit commun des citoyens. Elle a aussi pour objectif de faire reconnaître les valeurs culturelles des gens du voyage, de lutter contre les discriminations, de proposer aux pouvoirs publics et aux institutions toute initiative visant à améliorer les conditions d'exercice de ces droits. Nantes Métropole souhaite soutenir le fonctionnement général de l'association. Il est donc proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** et une subvention complémentaire de **3 000 €** pour financer le projet de 6 sujets audiovisuels visant à clarifier le vocabulaire, les expressions, les termes techniques des dispositifs en place et les problématiques relatives aux gens du voyage.



**Tissé Métisse** est une association qui a pour objectif d'agir contre toute forme de discrimination et d'exclusion dans l'entreprise, l'école, et la cité par l'expression culturelle ou tout autre moyen ; favoriser la connaissance de l'autre, le vivre ensemble et la solidarité. L'association va réaliser la mise à jour et la réédition du livret « Gens du Voyage, S'informer pour Mieux Comprendre », qu'elle a édité en 2010. Nantes Métropole propose de soutenir cette action, destinée aux voyageurs, aux habitants sédentaires ainsi qu'aux professionnels, en accordant une subvention de fonctionnement d'un montant de **2 500 €**.

### **SOLIDARITES ET COOPERATIONS INTERNATIONALES**

Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, Nantes Métropole mène une action coordonnée avec d'autres collectivités locales du Grand Ouest de la France pour renforcer les collectivités locales du département de la Grand' Anse en Haïti. Parallèlement aux actions thématiques menées par chacune des collectivités (pour Nantes Métropole, dans le champ de l'hygiène publique), un programme collectif est mené pour structurer l'Association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA), embryon d'intercommunalité, notamment en participant au financement d'un poste d'administratrice. Au titre de l'année 2016, il est proposé d'accorder à **l'association des Maires de la Grand'Anse (AMAGA)** une subvention de fonctionnement de **5 000 €** (cf convention en annexe 36).

L'association **Bolivia Inti Sud Soleil** propose et fait la promotion des moyens économes comme l'utilisation du rayonnement solaire et de la combustion du bois pour le chauffage et l'alimentation. Sur le territoire de l'agglomération, elle organise des stages de fabrication et d'utilisation de cuiseurs solaires. Elle anime des réseaux dans toute la France et au plan international elle mène des programmes solidaires, notamment à Kindia (Guinée) ville avec laquelle Nantes Métropole mène des actions de coopération décentralisée. Le soutien de Nantes Métropole s'inscrit dans le cadre stratégique du plan climat territorial de Nantes Métropole. Au titre de l'année 2016, il est proposé d'accorder à l'association **Bolivia Inti Sud Soleil** une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (cf convention en annexe 37).

### **BUDGET ANNEXES DECHETS**

Nantes Métropole est lauréate de l'appel à projet national Territoire « zéro déchet, zéro gaspillage » du Ministère de l'Écologie. Cette reconnaissance du territoire est une incitation à poursuivre et déployer les actions engagées et à en expérimenter de nouvelles pour aller plus loin, dans le cadre du Plan déchets 2014-2020, afin de répondre aux objectifs nationaux de réduction (-10% des déchets ménagers et assimilés du territoire d'ici à 2020) et de valorisation des déchets. En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, les projets proposés ci-dessous participent aux objectifs d'un territoire allant vers le « zéro déchet, zéro gaspillage ». Ces projets s'inscrivent dans différentes actions du plan d'actions déchets et, en particulier, les actions 2.1.2 « *Favoriser la création de nouvelles recycleries / ressourceries pour le réemploi des objets avant qu'ils ne soient jetés* », et 3.2.2 « *Sensibilisation des professionnels notamment au travers du partenariat avec la CCI et la Chambre de métiers* ». Ces actions participent aux objectifs de la collectivité visant une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2020, et contribuent à la transition énergétique et à l'économie circulaire.

**L'UNION DES HABITANTS DE PLAISANCE (UHP)**, présente sur le quartier de Plaisance à Orvault, a conçu et initié un programme d'actions communes intitulé « Récup'Plaisance » autour de la vie quotidienne et sociale, de temps conviviaux et d'implication des habitants dans le quartier et du réemploi des objets et encombrants. Le projet intitulé « Récup'Plaisance » est mené en lien avec le bailleur social Atlantique Habitations et la Ville d'Orvault. L'association a développé une activité autour du réemploi, de la convivialité et de la sensibilisation et souhaite évoluer vers une « recyclerie » associative pour collecter et valoriser du mobilier et des matériaux usagés. Ce nouveau projet vise à :

- permettre à des personnes en situation précaire de s'équiper gratuitement
- sensibiliser à la réduction des déchets en favorisant le don des objets, mobiliers usagés

- consommer autrement, changer les comportements pour que les habitants deviennent des acteurs « éco-citoyens »

La recyclerie se composera d'un espace de tri et de stockage des dons (ouvert 2 fois/semaine pour déposer les objets) et d'un espace « accueil et solidarité ». La redistribution des objets sera faite en fonction des besoins et selon un planning préalablement défini. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **2 500 €** portée exclusivement par la Politique Déchets.

Dans le quartier de Bellevue, **L'ASSOCIATION LES TRANSFORMEURS**, en lien avec la régie de quartier O.C.E.A.N., poursuit l'animation d'ateliers de réparation de vélos/objets engagée depuis 2014. Ainsi, l'association mobilise et accompagne les habitants dans cette démarche de réemploi. Les Transformeurs souhaitent poursuivre le développement de leurs ateliers sur l'espace public en proposant notamment la création d'une « régie » mobile. La démarche est engagée avec l'équipe de quartier Bellevue Nantes et le bailleur social La SAMO qui met à disposition de l'association un local pour la réalisation d'ateliers de réparation d'objets et de vélos. Les Transformeurs souhaitent étendre leur action à l'échelle du Grand Bellevue Nantes/Saint-Herblain, en lien avec les acteurs du territoire, et restent attentifs à une éventuelle réflexion sur la mise en place d'une ressourcerie sur le Grand Bellevue. La subvention de fonctionnement accordée par Nantes Métropole concerne l'animation d'ateliers de réparation de vélos et d'objets et la mobilisation/sensibilisation des habitants au réemploi. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **5 000 €** portée exclusivement par la Politique Déchets. Le porteur de projet est co-financé par l'État.

- Dans le quartier Bellevue Saint-Herblain, la structure d'insertion **OCEAN** porte avec les 5 bailleurs sociaux (Atlantique Habitation, La Nantaise d'Habitations, La SAMO, Harmonie Habitat et Habitat 44) la démarche ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES. Il s'agit d'un projet participatif avec les habitants visant à répondre à la problématique des encombrants et des déchets dans le quartier. Projet lauréat de « *La France s'engage* », la structure souhaite en 2016 poursuivre son action de sensibilisation des habitants à la réduction et au tri des déchets, et de prise en charge des objets et encombrants sur le quartier. Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à OCEAN une subvention de fonctionnement d'un montant de **5 000 €** pour l'année 2016 portée exclusivement par la Politique Déchets.

**L'association Atelier Bricolage des Dervallières** est une structure de dynamisation sur le quartier des Dervallières, fondée en 1990. Elle organise des ateliers de réparation et de bricolage, participe à l'insertion de publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Elle porte le projet « LE RESSORT », ressourcerie de quartier, avec le soutien d'un collectif d'associations (la CLCV, la CSF, la Luna, la Ressourcerie de l'Île). Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement totale de **10 000 €** avec un financement de **5 000 €** porté par la politique des déchets et **5 000 €** dans le cadre du fonds de soutien « Habitants et Cadre de Vie » porté par la politique de la ville.

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire - délégation Loire Atlantique** réalise des diagnostics environnementaux, apporte des conseils aux entreprises afin de les accompagner dans des démarches de réduction et d'optimisation de leurs déchets. Un partenariat entre la chambre de métiers et Nantes Métropole est en place depuis 4 ans. Pour 2016, la chambre de métiers souhaite poursuivre son action relative à la capitalisation des résultats et à la diffusion des bonnes pratiques issues de l'opération « *Entreprises, réduisez vos déchets, réduisez vos dépenses* ». Elle mène également des actions répondant aux enjeux de réduction du gaspillage alimentaire et des biodéchets (mobilisation des commerces de Sainte-Luce-sur-Loire autour du compostage des biodéchets dans la continuité de l'action engagée depuis 2015 sur le marché alimentaire de Sainte-Luce-sur-Loire). Elle poursuit la construction d'un atelier culinaire auprès des professionnels de l'artisanat alimentaire via le Centre Interprofessionnel de Formation pour l'Artisanat et les Métiers. Enfin, elle continue son étude comparative sur l'utilisation des sacs plastiques dans les commerces de la métropole. Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à la chambre de métiers et de l'artisanat une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €** pour l'année 2016 (cf. convention en annexe 38).

**LE BUREAU DELIBERE ET,  
PAR 28 VOIX POUR ET 11 ABSTENTIONS,**

**Pour la subvention attribuée à L'association Centre de Communication de l'Ouest : M. Gérard ALLARD et M. Pascal BOLO NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à l'association BGE Atlantique Vendée : M. Dominique DUCLOS et Mme Marie-Cécile GESSANT NE PRENNENT PAS PART AU VOTE**

**Pour la subvention attribuée à l'association FONDES Pays de la Loire : M. Dominique DUCLOS NE PREND PAS PART AU VOTE**

1. Approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2. Approuve les conventions et l'avenant correspondant ci-joint.

- Fédération des entreprises d'insertion des Pays de la Loire : 1 convention
- Oser Forêt Vivante : 1 convention
- Solidarité Emploi : 1 convention
- Retz Agir : 1 convention
- St Benoît Labre : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- Jardin de cocagne nantais : 1 convention
- Restaurant du coeur 44 : 1 convention
- L'Homme debout : 1 convention
- Soc Emploi : 1 convention
- CRESS Pays de la Loire : 1 convention
- NAPCE : 1 convention
- Animation rurale 44 : 1 convention
- Escalade Entreprises : 1 convention
- JET : 1 convention
- UFCV : 1 convention
- Motiv'action développement : 1 convention
- CCI Nantes Saint-Nazaire : 2 conventions et 1 avenant
- CCO : 1 convention
- Fondes : 1 convention
- URSCOP : 1 convention
- BGE Atlantique Vendée : 1 convention
- CIL : 1 convention
- SMANO : 1 convention
- CBNB : 1 convention
- Gretia : 1 convention
- Bretagne vivante-SEPNB : 1 convention
- Ecopole : 1 convention
- ASMN : 1 convention
- Les badauds associés : 2 conventions
- SNCF : 1 convention
- ADIL : 1 convention
- AMAGA : 1 convention
- Bolivia Inti Sud Soleil : 1 convention
- Chambre de métiers et de l'artisanat : 1 convention

3. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction contrôle de gestion

**15 – OFFICE PUBLIC D'HLM NANTES METROPOLE HABITAT – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA, DE CONSTRUCTION ET DE REQUALIFICATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

## EXPOSE

L'Office public d'HLM Nantes Métropole habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 11 programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 35 logements locatifs sociaux situés 107 au 111 rue de la Convention à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Agricole Atlantique Vendée	539 729 € maximum	Offre de prêt	100%

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rues Russeil et Haute Roche à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Agricole Atlantique Vendée	364 613 € maximum	Offre de prêt	100%

Programme N°3 : Réhabilitation lourde / restructuration de 72 logements locatifs sociaux situés 2/4/6 rue de Winnipeg à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 819 380 €	48 010	100%
PAM Amiante		570 027 €		

Programme N°4 : Construction de 56 logements locatifs sociaux situés rues du Fer à cheval et Etienne Mahot à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	180 000 €	101 490	100%

Programme N°5 : Construction de 23 logements locatifs sociaux situés rue du Fer à cheval à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	40 000 €	101 595	100%

Programme N°6 : Construction de 53 logements locatifs sociaux situés Boulevard de la Prairie au Duc à Nantes

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	20 000 €	101 491	100%

Programme N°7 : Construction de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLUS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	380 000 €	101 530	100%

Programme N°8 : Requalification de 75 logements locatifs sociaux situés 52 / 54 / 56 rue de la Bottière et 2/4/6 rue Lippmann à Nantes

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	160 000 €	101 495	100%

Programme N°9 : Requalification de 38 logements locatifs sociaux situés 16 rue Babin Chevaye à Nantes

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101 498	100%

Programme N°10 : Requalification de 51 logements locatifs sociaux situés 3 rue Conan Mériadec à Nantes

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101 497	100%

Programme N°11 : Requalification de 278 logements locatifs sociaux situés rues de l'Isère et du Rhône à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	400 000 €	101 496	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et offres de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée les prêteurs.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Sur le programme n°1 : opération de construction de 35 logements locatifs sociaux rue de la Convention à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 539 729€ auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relative à l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux situés rue de la Convention à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2. Sur le programme n°2 : opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rues Russeil et Haute Roche à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 364 613 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 32 logements locatifs sociaux situés rues Russeil et Haute Roche à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3. Sur le programme n°3 : opération de réhabilitation lourde / restructuration de 72 logements locatifs sociaux situés 2/4/6 rue de Winnipeg à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement de deux lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 48 010 d'un montant total de 2 389 407 €, relatives à l'opération de réhabilitation lourde / restructuration de 72 logements locatifs sociaux situés 2/4/6 rue de Winnipeg à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4. Sur le programme n°4 : opération de construction de 56 logements locatifs sociaux situés rues du Fer à cheval et Etienne Mahot à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 180 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101490, relatif à l'opération de construction de 56 logements locatifs sociaux situés rues du Fer à cheval et Etienne Mahot à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5. Sur le programme n°5 : opération de construction de 23 logements locatifs sociaux situés rue du Fer à cheval à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 40 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101595, relatif à l'opération de construction de 23 logements locatifs sociaux situés rue du Fer à cheval à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. Sur le programme n°6 : opération de requalification 53 logements locatifs sociaux situés Boulevard Prairie au Duc à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 20 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101491, relatif à l'opération de construction de 53 logements locatifs sociaux situés Boulevard de la Prairie au Duc à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7. Sur le programme n°7 : opération de construction de 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 380 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101530, relatif à l'opération de construction 107 logements locatifs sociaux situés rue Pierre Landais à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8. Sur le programme n°8 : opération de requalification de 75 logements locatifs sociaux situés 52 / 54 / 56 rue de la Bottière et 2/4/6 rue Lippmann à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 160 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101495, relatif à l'opération de requalification de 75 logements locatifs sociaux situés 52 / 54 / 56 rue de la Bottière et 2/4/6 rue Lippmann à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9. Sur le programme n°9 : opération de requalification 38 logements locatifs sociaux situés 16 rue Babin Chevaye à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 60 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101498, relatif à l'opération de requalification de 38 logements locatifs sociaux situés 16 rue Babin Chevaye à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 10 Sur le programme n°10 : opération de requalification 51 logements locatifs sociaux situés 3 rue Conan Mériadec à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 80 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101497, relatif à l'opération de requalification 51 logements locatifs sociaux situés 3 rue Conan Mériadec à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 11 Sur le programme n°11 : opération de requalification de 278 logements locatifs sociaux situés rue de l'Isère et du Rhône à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'Office Public d'HLM Nantes Métropole habitat pour le remboursement d'un emprunt de 400 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101496, relatif à l'opération de requalification de 278 logements locatifs sociaux situés rue de l'Isère et du Rhône à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

- 12 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 13 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 14 Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec l'Office Public d'HLM Nantes Métropole Habitat consultables à la direction contrôle de gestion.
- 15 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

## **16 – SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – NEOPOLIS A REZE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt de deux lignes de prêt sur le contrat n°45 579 relatives au financement de



la construction de 6 logements locatifs sociaux; opération dénommée «Rezé Néopolis» situés 15 rue Marion Cahour sur la commune de Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI	CDC	768 500 €	45 579	100%
PLI Foncier		263 100 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur .

#### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

- 1 Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100%, à la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction, pour le remboursement des deux lignes de prêt référencées au contrat 45 579 relatif à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, dénommée «Néopolis à Rezé » sur la commune de Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
- 2 S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- 3 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
- 4 Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.
- 5 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**17 – SA HLM COOPERATION ET FAMILLE – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 37 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LES RIVES DU PORT A THOUARE SUR LOIRE - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux situés au 2 rue du Port à Thouaré sur Loire, opération désignée « Les Rives du Port ».

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	876 681 €	46 201	100 %
PLAI Foncier		480 695 €		
PLUS		1 439 945 €		
PLUS Foncier		790 716 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA D'HLM Coopération et Famille l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille pour le remboursement des quatre lignes de prêts référencées au contrat 46 201 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 37 logements locatifs sociaux, dénommée « Les Rives du Port » sur la commune de Thouaré sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Coopération et Famille consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

**18 – SA D'HLM HARMONIE HABITAT – OPERATION DE REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 21 RUE DE LA MOTTE PIQUET A NANTES – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement de l'opération de réhabilitation de 20 logements locatifs sociaux situés 21 rue de la Motte Piquet à Nantes, opération désignée «la Motte Piquet ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PAM	CDC	708 561 €	44 759	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie de l'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur .

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,  
MME NEDELEC NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement du prêt référencé au contrat 44 759 relatif à l'opération de réhabilitation de 20 logements

locatifs sociaux situés 21 rue de la Motte Piquet à Nantes, opération désignée «la Motte Piquet », selon les caractéristiques financières présentées en annexe 1 jointe à la présente délibération.

2 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

4 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

5 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction contrôle de gestion

## **19 – SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM La Nantaise d'Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 5 programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés au 147 – 149 boulevard Jules Verne à Nantes, opération désignée « Villa Onda »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLS	CDC	356 599 €	48 003	100%

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue Les Buissons à Thouaré sur Loire, opération désignée « Les Buissons »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI	CDC	74 547 €	45 497	100%
PLAI Foncier		36 800 €		
PLUS		71 791 €		

PLUS Foncier		36 800 €		
Prêt	CIL	20 000 €	101 242	100 %

Programme N°3 : Construction de 38 logements locatifs sociaux situés rue des Pierres Blanches à Saint Jean de Boiseau, opération désignée « Les Pierres Blanches I »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	1 359 990 €	47 722	100%
PLAI Foncier		151 041 €		
PLUS		1 756 618 €		
PLUS Foncier		296 441 €		
Prêt	CIL	160 000 €	101 433	100 %

Programme N°4 : Acquisition en VEFA de 100 logements locatifs sociaux situés à Rezé, opération désignée « IRT Jules Verne »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	1 043 291 €	44 705	100%
PLAI Foncier		791 441 €		
Prêt	CIL	400 000 €	101 542	100 %
Prêt		1 000 000 €	101 243	

Programme N°5 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 1 rue des Pas Enchantés à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée «Promenades Enchantées 2»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	137 816 €	47 344	100%
PLAI Foncier		45 000 €		
PLUS		344 669 €		
PLUS Foncier		150 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

## **M. ROBERT NE PREND PAS PART AU VOTE**

### 1. Sur le programme n°1 : opération « Villa Onda » boulevard Jules Verne à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 48 003 d'un montant total de 356 599€ , relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux situés au 147 – 149 boulevard Jules Verne à Nantes, désignée opération « Villa Onda », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 2. Sur le programme n°2 : opération « Les Buissons » rue Les Buissons à Thouaré sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 45 497 d'un montant total de 219 938 € et d'une ligne de prêt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101 242 d'un montant total de 20 000 €, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés rue Les Buissons à Thouaré sur Loire, désignée opération « Les Buissons », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 3. Sur le programme n°3 : opération « Les Pierres Blanches I » rue des Pierres Blanches à Saint Jean de Boiseau

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 47 722 d'un montant total de 3 564 090 € et d'une ligne de prêt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous le contrat N° 101 433 d'un montant total de 160 000 €, relatives à l'opération de construction de 38 logements locatifs sociaux situés, rue des Pierres Blanches à Saint Jean de Boiseau, désignée opération « Les Pierres Blanches I », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 4. Sur le programme n°4 : opération « IRT Jules Verne » à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de deux lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 44 705 d'un montant total de 1 834 732 € et de deux contrats de prêts auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique sous les contrats N° 101 542 et 101 243 d'un montant total de 1 400 000 €, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 100 logements locatifs sociaux situés à Rezé, désignée opération « IRT Jules Verne », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 5. Sur le programme n°5 : opération «Promenades enchantées 2 » à Saint Sébastien sur Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat N° 47 344 d'un montant total de 677 485 €, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés 1 rue des Pas Enchantés à Saint Sébastien sur Loire, désignée opération «Promenades Enchantées 2», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
8. Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.
9. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**20 – SOCIETE ANONYME D'HLM GAMBETTA LOCATIF – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Gambetta Locatif sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 8 programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Construction de 52 logements locatifs sociaux situés rue Charles Rivière et rue du Château d'Eau à Rezé, opération désignée «Résidence Cézanne »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 010 000 €	47 919	100%
PLS		1 000 000 €		
PLUS		4 140 000 €		
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	120 000 €	101 507	100 %

Programme N°2 : Construction de 25 logements locatifs sociaux situés rue Charles de Gaulle à Saint Jean de Boiseau, opération désignée «Résidence Matisse »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	780 000 €	46 344	100%
PLUS		1 610 000 €		

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés rue de la Gare à Saint Herblain, opération désignée «Anne de Bretagne »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------------------

PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	630 000 €	47 252	100%
PLUS		2 160 000 €		

Programme N°4 : Construction de 13 logements locatifs sociaux situés 29-31 rue de la Convention à Nantes, opération désignée «Hameau de Balthus »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	195 000 €	46 175	100%
PLS		700 000 €		
PLUS		710 000 €		

Programme N°5 : Construction de 12 logements locatifs sociaux situés 33 Boulevard des Martyrs de la Résistance à Coueron, opération désignée « Résidence Artias Coueron »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	430 000 €	47 399	100%
PLUS		850 000 €		

Programme N°6 : Construction de 24 logements locatifs sociaux (9 PLUS, 4 PLAI et 11 PLS), situés rue Babin Cheyave à Nantes, opération désignée «Résidence Astria »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt 1 % PLUS et PLAI	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101 509	100 %
Prêt 1 % PLS		120 000 €	101 583	

Programme N°7 : Construction de 15 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Fraternité à Nantes, opération désignée «Résidence TAO »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt 1 % PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	80 000 €	101 506	100 %

Programme N°8: Construction de 10 logements locatifs sociaux situés rue Félix Faure à Nantes, opération désignée « Résidence Félix Faure »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de
------	--------	------------------	-----------------------	-----------------------



				<b>la garantie</b>
Prêt 1 % PLS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	50 000 €	101 505	100 %

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la S A d'HLM Gambetta Locatif, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique les prêteurs.

#### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

##### 1 - Sur le programme n°1 : opération de construction de 52 logements locatifs sociaux situés rue Charles Rivière et rue du Château d'Eau à Rezé, opération désignée «Résidence Cézanne »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de trois lignes de prêt sous le contrat N° 47 919 d'un montant global de 6 150 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt de 120 000 € sous le contrat N°101 507 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatifs à l'opération de construction de 52 logements locatifs sociaux situés rue Charles Rivière et rue du Château d'Eau à Rezé, opération désignée «Résidence Cézanne», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

##### 2 - Sur le programme n°2 : opération de construction de 25 logements locatifs sociaux situés rue Charles de Gaulle à Saint Jean de Boiseau, opération désignée «Résidence Matisse »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de deux lignes de prêt sous le contrat N° 46 344 d'un montant global de 2 390 000 € auprès de la Caisse des Dépôts, relatives à l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux situés rue Charles de Gaulle à Saint Jean de Boiseau, opération désignée «Résidence Matisse », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

##### 3 - Sur le programme n°3 : opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés rue de la Gare à Saint Herblain, opération désignée «Anne de Bretagne »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de deux lignes de prêt sous le contrat N° 47 252 d'un montant global de 2 790 000 € auprès de la Caisse des Dépôts, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés rue de la Gare à Saint Herblain, opération désignée «Anne de Bretagne », selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération de construction de 13 logements locatifs sociaux situés 29-31 rue de la Convention à Nantes, opération désignée «Hameau de Balthus »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de trois lignes de prêt sous le contrat N° 46 175 d'un montant global de 1 605 000 € auprès de la Caisse des Dépôts, relatives à l'opération de construction de 13 logements locatifs sociaux situés 29-31 rue de la Convention à Nantes, opération désignée «Hameau de Balthus», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : opération de construction de 12 logements locatifs sociaux situés 33 Boulevard des Martyrs de la Résistance à Coueron, opération désignée « Résidence Artias Coueron »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de deux lignes de prêt sous le contrat N° 47 399 d'un montant global de 1 280 000 € auprès de la Caisse des Dépôts, relatives à l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux situés 33 Boulevard des Martyrs de la Résistance à Coueron, opération désignée « Résidence Artias Coueron », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : opération de construction de 24 logements locatifs sociaux situés rue Babin Chevaye à Nantes, opération désignée «Résidence Astria »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement de deux contrats de prêt sous les contrats N° 101 509 et 101 583, pour un montant global de 180 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatifs à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux à Nantes, opération désignée «Résidence Astria », situés rue Babin Chevaye à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Fraternité à Nantes, opération désignée «Résidence TAO »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement d'un contrat de prêt sous le contrat N° 101 506, pour un montant de 80 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatif à l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés boulevard de la Fraternité à Nantes, opération désignée «Résidence TAO », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 - Sur le programme n°8 : opération de construction de 10 logements locatifs sociaux situés rue Félix Faure à Nantes, opération désignée «Résidence le Félix Faure »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Gambetta Locatif pour le remboursement d'un contrat de prêt sous le contrat N° 101 505, pour un montant de 50 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatif à l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux situés rue Félix Faure à Nantes, opération désignée «Résidence le Félix Faure », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

9 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

10 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

11 Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Gambetta Locatif consultables à la direction contrôle de gestion.

12 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

**21 – SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA E T DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES D'ORGANISMES FINANCIERS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 7 programmes d'opérations suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue des Carterons à Couëron, opération désignée « Les Villas d'Agathe Coueron 864 »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	344 137 €	46 520	100%
PLAI Foncier		38 267 €		
PLUS		609 002 €		
PLUS Foncier		91 115 €		
Prêt 1 % :PLUS	Comité interprofessionnel du Logement Atlantique	100 000 €	101 488	100 %

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux situés rue des Pontreaux à Bouguenais, opération désignée « 837 Pontreaux »

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 474 000 €	46 484	100%
PLAI Foncier		175 241 €		
PLUS		3 360 400 €		
PLUS Foncier		406 923 €		
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	101 195	100 %

Programme N°3 : Acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situés rue des Pontreaux à Bouguenais, opération désignée « 838 Pontreaux 2»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	120 000 €	46 465	100%
PLAI Foncier		15 546 €		
PLUS		248 300 €		
PLUS Foncier		31 978 €		
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	200 000 €	101 200	100 %
		20 000 €	101 202	
Prêt	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	2 086 000 €	Projet de contrat	100 %

Programme N°4 : Acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux situés Boulevard Vincent Gache à Nantes, opération désignée « NANT'ILE»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 452 191 €	48 027	100%
PLAI Foncier		160 209 €		
PLUS		2 532 885 €		
PLUS Foncier		390 562 €		
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	220 000 €	101 415	100 %

Programme N°5 : Construction de 5 logements locatifs sociaux situés 28, 28 bis et 30 boulevard Eugène Orieux à Nantes, opération désignée «Villa Erdre»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit Mutuel	230 607 €	Offre de prêt	100 %
Prêt	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	24 000 €	101 201	100 %

Programme N°6 : Construction de 37 logements locatifs sociaux situés rues Fuinelle et Largeau à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée «Le Clos des Lys»

Prêt	Banque	Montant	N° de contrat	Taux de
------	--------	---------	---------------	---------

		emprunté	de prêt	couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	1 094 215 €	47 727	100%
PLAI Foncier		424 393 €		
PLUS		1 851 410 €		
PLUS Foncier		998 264 €		
Prêt 1 %	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	240 000 €	101 534	100 %

Programme N°7 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés 5 – 7 rue du Général de Gaulle à Vertou, opération désignée « Le Victoria»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	129 796 €	47 998	100%
PLAI Foncier		14 800 €		
PLUS		423 582 €		
PLUS Foncier		59 494 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats, l'offre et le projet de contrat de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, La Caisse Fédérale du Crédit Mutuel et le Crédit Mutuel les prêteurs.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

**M. PRAS NE PREND PAS PART AU VOTE**

1 - Sur le programme n°1 : opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue des Carterons à Couëron, opération désignée « Les Villas d'Agathe Couëron 864

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N° 46 520 d'un montant global de 1 082 521 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique pour un montant de 100 000 € sous le contrat 101 488, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux situés rue des Carterons à Couëron, opération désignée « Les Villas d'Agathe Couëron 864», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : opération d'acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux situés rue des Pontreaux à Bouguenais, opération désignée « 837 Pontreaux »

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N° 46 484 d'un montant global de 5 416 564 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt de 60 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 52 logements locatifs sociaux situés rue des Pontreaux à Bouguenais, opération désignée « 837 Pontreaux », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3- Sur le programme n°3 : opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situés rue des Pontreaux à Bouguenais, opération désignée « 838 Pontreaux 2»

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N° 46 465 d'un montant global de 415 824 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, de deux emprunts sous les N° de contrat 101 200 et 101 202 pour un montant global de 220 000 € auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique et d'un emprunt de 2 086 000 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux situés rue des Pontreaux à Bouguenais, opération désignée « 838 Pontreaux 2 », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats et projet de contrat de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - Sur le programme n°4 : opération d'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux situés Boulevard Vincent Gache à Nantes, opération désignée « NANT'ILE»

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N° 48027 d'un montant global de 4 535 847 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt de 220 000 € sous le N° de contrat 101 415 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux situés Boulevard Vincent Gache à Nantes, opération désignée « NANT'ILE», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

5 - Sur le programme n°5 : opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés 28, 28 bis et 30 boulevard Eugène Orioux à Nantes, opération désignée «Villa Erdre»

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement du prêt d'un montant de 230 607 € auprès du Crédit Mutuel et d'un emprunt de 24 000 € sous le N° de contrat 101 201 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatifs à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux situés 28, 28 bis et 30 boulevard Eugène Orioux à Nantes, opération désignée «Villa Erdre», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et de l'offre de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - Sur le programme n°6 : opération de construction de 37 logements locatifs sociaux situés rues Fuinelle et Largeau à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée «Le Clos des Lys»

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N°47 727 pour un montant global de 4 368 282 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'un emprunt de 240 000 € sous le N° de contrat 101 534 auprès du Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique, relatifs à l'opération de construction de 37 logements locatifs sociaux situés rues Fuinelle et Largeau à Saint Sébastien sur Loire, opération désignée «Le Clos des Lys», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - Sur le programme n°7 : opération d' acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés 5 – 7 rue du Général de Gaulle à Vertou, opération désignée « Le Victoria»

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt sous le contrat N°47 998 pour un montant global de 627 672 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux situés 5 – 7 rue du Général de Gaulle à Vertou, opération désignée « Le Victoria », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

8 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

10 Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultables à la direction contrôle de gestion.

11 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

## **22 – SOCIETE FONCIERE HABITAT ET HUMANISME – OPERATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIES DE NANTES METROPOLE**

### **EXPOSE**

La Société foncière Habitat et Humanisme sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des 3 programmes d'opération suivantes :

Programme N°1 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés Boulevard Marcel Paul à Saint-Herblain, opération désignée « Les Hauts de Bagatelle »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI	CDC	113 000 €	46 181	100%

Programme N°2 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés 41 – 43 route de Vannes à Nantes, opération désignée « Clos Saint Maxime »

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
-------------	---------------	-------------------------	------------------------------	--

PLAI	CDC	165 000 €	46 553	100%
------	-----	-----------	--------	------

**Programme N°3** : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés 3 – 5 rue du Docteur Janvier à Couëron, opération désignée «La Gardenia»

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	272 000 €	46 552	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la Société foncière Habitat et Humanisme l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

### **LE BUREAU DELIBERE ET A L'UNANIMITE,**

#### 1 - Sur le programme n°1 : opération « Les Hauts de Bagatelle » Boulevard Marcel Paul à Saint Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 46 181 d'un montant total de 113 000 €, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux situés à Saint Herblain, opération désignée « Les Hauts de Bagatelle », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

#### 2 - Sur le programme n°2 : opération « Clos Saint Maxime » à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 46 553 d'un montant total de 165 000 €, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux situés à Nantes, opération désignée « Clos Saint Maxime », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

#### 3 - Sur le programme n°3 : opération «La Gardenia» rue du Docteur Janvier à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société foncière Habitat et Humanisme pour le remboursement d'une ligne de prêt sous le contrat N° 46 552 d'un montant total de 272 000 €, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux situés à Couëron, opération désignée «La Gardenia», selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.



4 S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.

6 Approuve les conventions de contre garantie à conclure avec la Société foncière Habitat et Humanisme consultables à la direction contrôle de gestion.

7 Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions.

Direction contrôle de gestion

### **23 – SA HLM SAMO – OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – LE PARC DU CHENE A VERTOU - EMPRUNTS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES METROPOLE**

#### **EXPOSE**

La Société Anonyme d'HLM SAMO sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux situés au 88 route des Sorinières à Vertou, opération désignée « Le parc du Chêne ».

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° contrat</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI	CDC	368 632 €	48 095	100 %
PLAI Foncier		177 580 €		
PLUS		480 033 €		
PLUS Foncier		388 419 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêts référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA D'HLM SAMO l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations le prêteur.

**LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,**

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM SAMO pour le remboursement des quatre lignes de prêts référencées au contrat 48 095 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, dénommée « Le parc du Chêne » sur la commune de Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêts consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.
2. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
3. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté.
4. Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM SAMO consultable à la direction contrôle de gestion.
5. Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Le Vice-Président,

Fabrice ROUSSEL

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 10 juin 2016

Affiché le : 10 juin 2016